

## **CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 22 JUIN 2010**

### **- PROCES-VERBAL -**

L'AN DEUX MILLE DIX le 22 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Mandé, dûment convoqué par Monsieur Patrick BEAUDOUIN, Député-Maire, le 11 juin 2010, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence.

Monsieur Patrick BEAUDOUIN, Député-Maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé, suivant l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Julien WEIL, conseiller municipal, ayant obtenu la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions, procède à l'appel nominatif.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Patrick BEAUDOUIN, Député-Maire (sorti de séance pour le point 1).

Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise FOUGEROLE, adjoints au maire.

M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH (à partir du point 1), M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE (à partir du point 1), M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN (à partir du point 1), M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, Mme Anne CARRESE (à partir du point 1), M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL, M. Julien WEIL, Mme Geneviève TOUATI, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU, conseillers municipaux.

#### **ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Mme Pascale TRIMBACH, conseiller municipal (jusqu'au point 0), pouvoir à Mme Florence CROCHETON

Mme Christine SEVESTRE, conseiller municipal (jusqu'au point 0), pouvoir à Mme Claire PALLIERE

Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, conseiller municipal (jusqu'au point 0), pouvoir à M. Patrick BEAUDOUIN

M. Benoît AINS, conseiller municipal, pouvoir à Mme Brigitte ARTHUR

M. Michel MAHEROU, conseiller municipal, pouvoir à Mme Geneviève TOUATI

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Approbation du procès-verbal du 22 mars 2010**

Mme ARTHUR, conseiller municipal, remarque une erreur dans le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mars 2010 dans la transcription du vote du budget ; page 14, concernant l'augmentation des indemnités d'élus, il s'agit de 66 K€ et non 90 K€ (90 K€ correspond au poste global des dépenses des élus).

Par ailleurs, elle signale à M. le Maire qu'à la page 15, il est indiqué que Saint-Mandé a un potentiel fiscal 8,5 fois supérieur au potentiel national et demande confirmation de cette information.

M. le Maire lui répond que l'impôt moyen saint-mandéen est 8,5 fois supérieur à la moyenne de l'impôt national.

Mme ARTHUR, rétorque qu'il est pourtant inscrit potentiel fiscal.

M. le Maire consent qu'il doit s'agir d'une erreur qu'il conviendra de corriger.

*Sous réserve de ces observations, le conseil municipal approuve le procès-verbal du 22 mars 2010 à l'unanimité des membres présents et représentés.*

### **Approbation du procès-verbal du 9 avril 2010**

*En l'absence d'observations, le conseil municipal approuve le procès-verbal du 9 avril 2010 à l'unanimité des membres présents et représentés.*

#### **1. Adoption du Compte Administratif 2009 du budget de la commune et du compte de gestion du Receveur Municipal**

*Monsieur le Maire demande à M. Guy MACHIN de présider la séance du Conseil Municipal et sort de séance.*

**M. MONTAGNON**, adjoint au maire, indique qu'il convient de se prononcer sur le compte administratif de la ville qui permet de suivre l'exécution du budget voté pour l'exercice 2009.

La présentation de ce document est identique à celle du budget et permet ainsi de suivre les réalisations par rapport aux prévisions.

Il convient donc d'analyser les grandes masses budgétaires de la section de fonctionnement et d'investissement au travers de leurs volets dépenses ou charges et recettes ou produits.

#### **1- Le résultat de Fonctionnement**

##### **1-1 Analyse des charges**

Globalement, les dépenses de gestion (chapitre 011, 012 et 65), si leurs réalisations connaissent une progression de 2 % par rapport à 2008, sont en retrait assez sensibles par rapport au budget voté : 28 844 455,33 € réalisés contre 29 436 467,26 votés soit 97,99 % des crédits consommés.

On retrouve dans ces chiffres les premiers effets de la politique de recherche d'économies mise en place.

Ainsi, le chapitre 011 « charges à caractère général », n'a connu une progression que de 1,19 % entre 2008 et 2009.

La réalisation est de 96,14% des crédits votés.

9 751 259,52 € de dépenses réalisées contre 10 142 696,49 € de dépenses votées.

Certains postes budgétaires ont fait l'objet d'un contrôle rigoureux pour respecter les inscriptions budgétaires :

6042 « Achats de prestations de services » - principalement la restauration scolaire qui a, en outre, fait l'objet d'un rattrapage (3 110 228,15 € réalisés pour 3 140 961,35 € inscrits)

6261 « Frais d'affranchissement » (79 884,89 € réalisés pour 80 020,00 € inscrits)

6262 « Frais de télécommunication » (176 714,01 € réalisés pour 178 025 € inscrits)

6283 « Frais de nettoyage des locaux » (445 010,69 € réalisés pour 457 426,99 € inscrits)

Des économies ont pu être réalisées sur d'autres postes :

Les 60631 & 60632 : fournitures d'entretien et petit équipement (170 795,96 € réalisés en cumulés pour 202 569,49 € inscrits).

6067 « fournitures scolaires » - nouvelles modalités d'attribution des crédits mises en place en septembre (85 151,04 € réalisés pour 93 934,00 € inscrits).

61523 à 61558 : voies et réseaux, matériels roulants... (187 933,80 € réalisés pour 218 674,73 € inscrits)

6232 « Fêtes et cérémonies » (331 496,33 € réalisés pour 377 065,75 € inscrits)

réalisé de 3 907 854,48 € montre un retrait par rapport au budget voté avec une réalisation de 79,89 %.

6247 « Transports collectifs » (58 495,40 € réalisés pour 82 334,25 € inscrits)

Le chapitre 012 « charges de personnel » qui a représenté 51,12 % de l'ensemble du budget de la ville a connu une progression de 3,38 % pour un montant de 16 449 654,43 € parfaitement en ligne avec le budget : 99,29 % de réalisation.

Cette hausse correspond d'une part à l'évolution de la masse liée aux progressions de carrières et de rémunérations appliquées au cours de l'année (augmentation du point d'indice et du smic) et d'autre part au rattrapage des retards de paiement de certaines cotisations sociales.

Enfin le chapitre 65 intègre :

6531 « indemnités des élus » pour un montant de 182 865,96 € (162 000 € inscrits) - dépassement des inscriptions budgétaires compte tenu du changement de strate en cours d'année.

6553 « service incendie » : 382 115,05 € (correspondant aux inscriptions budgétaires).

657361 « Caisse des écoles » : 581 611,00 € (correspondant aux inscriptions budgétaires).

657362 « CCAS » : 595 657 € - réalisation inférieure aux inscriptions compte tenu des besoins du CCAS qui a réalisé des économies sur les achats de prestations de services (séjours, repas, sorties) et sur les charges de personnel (695 657,00 € inscrits).

6574 « subventions de fonctionnement aux associations » : 471 648,67 € (correspondant aux inscriptions budgétaires).

658 « charges diverses de la gestion courante » (AGED) : 111 019,90 € (correspondant aux inscriptions budgétaires).

Le total du chapitre qui s'élève à 2 643 523,77 € est parfaitement en ligne avec le budget, soit une réalisation de 96,65 % des inscriptions budgétaires.

Notons enfin le chapitre 014 qui est constitué essentiellement par le PVA (Participation due au titre du plafonnement en fonction de la valeur ajoutée) et le prélèvement au titre de l'article 55 de la SRU s'élève à 400 053,45 € contre 296 204,48 € en 2007 et est en ligne avec le budget (443 829,45 € réalisés correspondant aux inscriptions budgétaires)

Le chapitre 66 « charges financières » s'élève à 839 216,42 €, montant inférieur aux inscriptions budgétaires compte tenu du rattachement des Intérêts Courus Non Echus (971 171,24 € inscrits).

Les ICNE sont une proratisation du temps écoulé/restant. L'objectif est de respecter l'annualité et de retrouver la charge d'intérêt acquitté entre le 1er janvier et le 31 décembre. Ainsi, les ICNE N-1 sont égaux au montant des intérêts acquittés en N au prorata de la période qu'ils ont couvert sur N-1.

Le chapitre 67 « charges exceptionnelles » pour 1 024 612,54 € est constitué essentiellement par le reversement de droit de stationnement pour 601 553,34 € et du titre annulé concernant le litige d'urbanisme. L'écart entre l'exécution budgétaire et les inscriptions correspond à la non réalisation des dépenses de stationnement. Ces deux sommes se retrouvent en recettes de fonctionnement (1 418 794,27 € inscrits).

Il convient de noter que les écritures pour ordre, composantes de l'autofinancement, s'élèvent cette année à 1 025 195,26 €.

Au total des charges de fonctionnement, les dépenses se sont élevées à 32 177 291,39 pour un budget de 33 592 500,78 € soit une économie de 1 415 209,39 € par rapport au budget ou une réalisation de 95,79 %.

Si, au niveau des dépenses, l'exécution du budget s'est faite dans des conditions favorables, il n'en est pas de même pour les recettes.

## 1-2 Analyse des produits

➤ Ainsi l'analyse des redevances pour services rendus – chapitre 70 – pour un montant Certains postes ne sont pas conformes aux recettes prévues

- 70321 « droits de stationnement » : 657 151,80 € pour 1 000 000 € inscrits.
  - 70631 « redevances à caractère sportif » : 123 545,50 € pour 218 900,00 € inscrits compte tenu de la durée des travaux plus longue que prévue.
  - 7067 « redevances et droits des services périscolaires d'enseignements » : une réalisation de 1 000 028,89 € pour 1 325 533,00 € inscrits.
  - 7062 « redevances et droits des services culturels » 221 762,57 € réalisés pour 245 698,00 € inscrits.
  - 70848 « mise à disposition de personnel facturée aux autres organismes » : une réalisation de 271 390,14 € (pour une inscription de 383 446,00 €) - remboursements effectués par la Sogeres.
- Au total, l'ensemble des redevances s'élève à 3 907 854,48 € en réel contre 4 891 830,77 € inscrits soit un déficit de 983 976,29 €.

➤ Au chapitre 73, les quatre taxes locales ont rapporté à la Commune 15 492 191,00 €. La taxe sur l'électricité a connu un réalisé de 402 265,92 € sensiblement supérieur au budgété. Malheureusement, les droits de mutations n'ont pas atteint les montants budgétés : 1 345 883,24 € réalisés contre 1,8 millions inscrits. Au total, ce chapitre est en retrait par rapport aux prévisions, soit un réalisé de 18 834 995,01 € contre un budgété de 19 252 086,00 € (- 2.21%)

➤ Au sein du chapitre 74 « dotations, subventions et participations », on remarque que la Dotation Globale de Fonctionnement est conforme aux inscriptions budgétaires : 6 651 722 €. Ce chapitre a réalisé 101,07 % des inscriptions budgétaires : 8 531 314,72 € réalisés contre 8 440 789,00 € budgétés. Ce résultat est du à des recettes supérieures concernant les compensations d'exonérations de taxes versées par l'Etat (Comptes 74833 à 74835).

➤ Le chapitre 77 « produits exceptionnels », comprend la réémission du titre relatif au litige d'urbanisme, mais également des recettes exceptionnelles relatives à la cession de produits financiers (Placements effectués en 1999 arrivés à terme) et d'autres produits exceptionnels divers (vente des livres de la bibliothèque, le remboursement d'amortissements de la Sogeres...). Ce chapitre a réalisé 668 099,64 € pour une inscription de 388 419,30 €.

Les recettes réalisées s'élèvent à 33 592 500,78 € budgétées contre 32 425 857,91 € réalisés soit un déficit de 1 166 642,87 €.

Au total de la section de fonctionnement, malgré une baisse des recettes – liée essentiellement aux redevances et aux droits de mutation, la bonne gestion des dépenses permet de dégager un excédent de 248 566,52 €.

Se rajoute le déficit de fonctionnement 2008 d'un montant de 449 172,30 € pour atteindre un déficit cumulé de 200 605,78 € qui sera inscrit en report à nouveau.

## 2- Le financement de l'Investissement

En préalable d'un examen des opérations d'équipements réalisés en 2009, il convient de s'attacher à déterminer les résultats budgétaires cumulés de l'exercice.

### 2-1 Calcul des résultats budgétaires de l'exercice

Le montant des dépenses d'investissement de l'exercice s'établit à 7 845 501,32 € alors que les recettes ordonnancées ont été de 5 269 318,11 €.

L'exercice 2009 présente un résultat négatif de 2 576 183,21 €.

Dans la mesure où le déficit de financement 2008 était de 2 401 835,01 €, le besoin de financement cumulé est de 4 978 018,02 €.

Les restes à réaliser s'élèvent pour leur part à 1 600 882,84 € en dépenses et les recettes à recouvrer à 4 229 376,32 €.

## 2-2 Équipement de la Commune

L'étude des dépenses d'investissement permet d'apprécier l'étendue des investissements effectués par la Ville pour satisfaire au mieux les besoins des Saint-Mandéens.

Sans être exhaustives, les principales opérations d'équipement réalisées sont les suivantes :

Intitulé	Inscriptions	Réalisations
Hors opération	6 838 872,52	2 884 914,30
0209 Rénovation édifice cultuel	114 486,85	28 175,97
0212 Optimisation informatique	569 293,90	364 471,75
0401 Aménagement de la couverture RER	175 628,05	80 930,78
0402 Maison de la famille	13 833,96	6 767,36
0501 Programme pluriannuel voirie-éclairage public	3 118 354,06	2 644 485,75
0601 Rénovation salle des fêtes	934 102,37	621 257,62
0901 FISAC	140 000,00	119 487,71
9706 Rénovation école TOURELLE	65 500,00	53 392,20
9707 Rénovation école C. DIGEON	172 000,00	126 226,68
9708 Rénovation groupe scolaire P.BERT	331 000,00	128 440,18
9803 Réaménagements équipements sportifs	882 450,68	786 951,02

En conclusion, le résultat de clôture de l'exercice 2009 peut-être arrêté à un déficit de 2 349 524,74 € avec les restes à réaliser.

### **M. le Maire rentre en séance.**

Mme TOUATI, conseiller municipal, émet une remarque relative aux recettes de fonctionnement et plus précisément concernant la baisse non négligeable des redevances pour services rendus dans le secteur péri scolaire.

Elle se dit interpellée sur ce point étant donné que le réalisé est inférieur au budgété (différentiel de 5000 euros), ce qui supposerait qu'il y a eu une moindre consommation. Elle considère que cette baisse ne peut pas s'expliquer uniquement par la baisse des tarifs de la restauration scolaire.

Elle poursuit son propos en exposant le problème des tarifs pratiqués à Saint-Mandé qui seraient en constante augmentation. Elle questionne l'assemblée en se demandant si, à pratiquer des tarifs trop élevés, on n'en viendrait pas à écarter certaines catégories de population de cet accès au service ?

Mme Touati émet une seconde remarque relative aux recettes de stationnement.

Elle demande pourquoi, contrairement à ce qui lui aurait été dit en commission finances, il ne serait pas possible juridiquement de verbaliser les deux roues motorisés sur la voie publique. Elle précise que le

Code de la Route l'autorise et prévoit que les deux roues, comme les voitures, peuvent être verbalisés. Elle ajoute que cette verbalisation permettrait d'augmenter les recettes de la commune.

Elle demande également une explication relative au litige du parking situé en dessous de la Maison de la Famille. Elle rappelle qu'il y a eu une malfaçon dans le parking et que la rémunération de l'architecte a fait supporter un poids financier injustifié à la commune. Elle s'étonne que si des responsabilités avaient été identifiées, elles n'aient pas été exercées.

Elle émet un souhait de l'opposition, déjà évoqué par M. Gréau, qui consisterait à connaître l'issue des dossiers qui impliquent un impact financier (demande de subventions, recours à un cabinet d'avocats, ...).

Elle revient sur le conseil d'administration du CCAS pour lequel il conviendra de voter le compte administratif le 24 juin 2010 et précise que celui-ci serait en diminution de 100 000,00 euros. Elle s'étonne que ce montant corresponde pour moitié à la réalisation d'économies de personnel. Elle dénonce à nouveau la politique menée qu'elle qualifie de plus en plus restrictive en matière d'aides ou tout autre concours (augmentations de loyers, charges) au détriment des personnes les plus démunies de la commune.

Elle suppose que dans ces 100 K€, est comprise la suppression des colis des Rmistes (qui ne sont plus des Rmistes mais des bénéficiaires du RSA) et se dit être choquée de cette suppression.

Elle demande pourquoi, en matière d'investissement, y a-t-il certains postes avec autant de restes à réaliser ?

M. MONTAGNON répond aux diverses interrogations de Mme Touati.

S'agissant des recettes de fonctionnement du périscolaire, deux éléments sont à prendre en considération, la baisse des tarifs sur un quadrimestre, soit un tiers de l'année et le problème de rattachement. Une erreur dans l'estimation est à noter. En aucun cas, la fréquentation n'a diminué, au contraire, il est constaté un nombre plus important d'enfants.

Concernant les recettes de stationnement, il est à noter une diminution des verbalisations, ce qui signifierait que les Saint-Mandéens deviennent plus civiques.

Par ailleurs, des difficultés de recrutement d'ASV n'ont pas permis une verbalisation régulière, ce qui peut expliquer un écart.

Concernant le droit de stationnement des deux roues, il ne serait pas possible de verbaliser plusieurs véhicules sur un seul emplacement. Il signale une étude en cours à Paris sur le stationnement payant des deux roues.

Mme TOUATI, rétorque que cela ne veut rien dire et qu'il ne s'agit pas de verbaliser mais de créer des places de stationnement spécifiques aux deux roues avec le même système que pour les voitures et un paiement à l'horodateur.

**M. MONTAGNON** répond qu'il y a également des difficultés à mettre les PV ou plus exactement à les affecter aux véhicules et, si Mme TOUATI a des éléments de jurisprudence qui permettent d'avancer dans ce sens, ce n'est pas l'adjoint aux finances qui va dire le contraire.

**M. NECTOUX**, adjoint au maire, confirme les propos de M. Montagnon s'agissant de l'étude en cours du stationnement payant des deux roues à Paris. Il précise que la ville de Paris envisage de faire un stationnement payant pour les deux-roues sur les emplacements munis de parcmètres mais que pour l'instant, il est impossible de verbaliser un deux-roues garé sur un emplacement payant de voiture.

**Mme TOUATI**, répond qu'il conviendrait alors de transformer ces emplacements ainsi qu'elle l'a proposé plus haut.

**M. NECTOUX**, indique qu'il est impossible de faire payer les deux roues sur les emplacements actuels qui sont pourtant matérialisés. En revanche, il précise que les deux-roues sont verbalisés sur les trottoirs et les endroits dangereux. Il conclut en indiquant qu'il est donc impossible de verbaliser sur les emplacements réservés aux deux-roues pour leur stationnement et sur les emplacements parcmètres voitures.

**M. MONTAGNON** revient sur le litige du parking en indiquant qu'il n'a pas réussi à réunir les éléments de réponse, étant donné l'ancienneté de cette affaire, mais qu'il s'engage à les lui fournir dès qu'il en aura connaissance.

Pour les litiges en cours, il prend bonne note de la réflexion de Mme Touati et de ses collègues de l'opposition et précise que, parfois, les litiges rapportent financièrement. Il cite l'exemple du litige d'urbanisme pour lequel une délibération a été passée et a donc permis de passer l'information à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

**M. MONTAGNON** revient sur les charges des 100 K€ du CCAS, et précise qu'il n'a jamais été dit que les charges de personnel avaient été diminuées. Il indique que pour des raisons historiques, du personnel est en charge sur le budget CCAS, en l'occurrence il y a eu un transfert et non une diminution. Il y a donc déjà 50 K€ qui sont parfaitement justifiés.

Il ajoute qu'il est à noter la baisse très sensible des repas à domicile, ce qui joue sur les charges à caractère général (baisse de 22 %).

Il poursuit en indiquant que des économies ont pu être réalisées sur des éléments moins directement liés au social et qui sont les animations (plus d'animations moins onéreuses).

**M. EROUKHMANOFF**, adjoint au maire, intervient et dit vouloir démontrer que les propos de Mme TOUATI sont des contre-vérités.

Il explique qu'à son arrivée au sein de la commission CCAS avec Mme TOUATI il y a trois ans, le service comptait trois assistantes sociales. Depuis, une de ces personnes s'occupe spécifiquement du RMI/RSA. Il évoque les problèmes antérieurs de gestion informatique, occasionnés par un membre du personnel du CCAS, qui avait généré un double prélèvement de loyers à certains résidents de Jean Bertaud.

Concernant les dépenses, il reproche à Mme TOUATI d'avoir regretté que les dépenses du CCAS n'étaient pas plus élevées. Il lui reproche d'avoir voté, à l'époque, la rémunération de médecins pour dispenser des conférences santé au tarif de 600,00 euros la séance et explique qu'aujourd'hui, les docteurs se déplacent gracieusement.

Il poursuit en indiquant que les sorties du CCAS coûtent aujourd'hui beaucoup moins cher. Il demande à Mme TOUATI comment elle a pu accepter que des sorties dans un lieu public, en citant l'exemple de l'Hôtel des ventes Drouot, ait pu occasionner des frais d'inscription de 45,00 € pour « regarder quelque chose que tout le monde a le droit de regarder ». Il explique avoir animé la visite qui dure deux heures qui permet de voir la plupart des œuvres. Il insiste sur le fait que cette organisation n'a occasionné que le coût du déplacement en car pour les participants. S'agissant des conférences dans le domaine fiscal, il indique que un fonctionnement similaire à savoir qu'à l'époque, des sociétés externes animaient ces conférences mais qu'aujourd'hui, Maître CELLARD vient et c'est gracieux.

Il rappelle avoir animé gracieusement, une conférence sur les vertiges dernièrement. Il insiste sur la volonté municipale de vouloir mettre en œuvre le talent et les compétences de l'équipe pour fournir le meilleur service aux Saint-Mandéens.

Il dit ne pas comprendre pourquoi Mme TOUATI est contre ce nouveau fonctionnement.

**Mme TOUATI** trouve le ton de M. EROUKHMANOFF déplacé. Elle ironise en revenant sur les propos de M. EROUKHMANOFF en disant qu'elle ignorait, que sous l'ancienne mandature, la gauche gérait le CCAS et qu'elle en était présidente.

Elle poursuit plus sérieusement en disant que les propos tenus précédemment ne sont pas très corrects à l'égard des membres de l'opposition.

**Mme TOUATI** conclut en disant ne pas pouvoir laisser dire qu'elle gérait le CCAS.

**Mme ARTHUR**, conseiller municipal, prend la parole et demande à ce que le compte administratif soit présenté avec en regard une colonne sur le budget prévisionnel puisque ce n'est pas sur l'ensemble du document.

**M. MONTAGNON**, lui répond qu'il s'agit alors d'une présentation « crédits ouverts et réalisations » auxquelles il faut rajouter les rattachements.

**Mme ARTHUR** souhaite revenir sur la présentation faite par M. Guy MONTAGNON et sur ce qu'a dit Mme Geneviève TOUATI. Elle s'attache à prendre le compte administratif par fonction car on met justement en regard les politiques de la ville et ce qui est réalisé.

Elle va présenter de manière non exhaustive ses propos mais appuie quand même les remarques de Mme Geneviève TOUATI.

Mme ARTHUR indique vouloir s'attacher à analyser le compte administratif par fonction, elle note que le million en moins correspondait à un problème de rattachement concernant le péri scolaire et de manque à gagner pour le stationnement. Mais elle s'arrête sur la question du stationnement des deux roues et demande à avoir une réflexion globale sur ce sujet.

Mme ARTHUR doute que la verbalisation des deux roues pour stationnement sur les trottoirs soit effective sur Saint-Mandé et estime que si tel était le cas au regard du nombre de deux roues qu'elle voit y stationner, les recettes auraient alors du augmenter. Elle croit qu'il y a un manque d'agents municipaux pour verbaliser les stationnements.

Concernant le budget de fonctionnement, pour la fonction « enseignement, formation » elle note un décalage sur certains postes en citant l'exemple des classes de découverte, budgétées à 862 000,00 euros et réalisées à 777 000,00 euros, soit presque 100 000,00 euros de moins ; les colonies de vacances à 43 000,00 euros et réalisées à 21 000,00 euros.

Concernant l'action des personnes en difficulté, dans les interventions sociales, elle insiste sur le décalage déjà évoqué.

Concernant le budget eau et assainissement, elle constate que 170 000,00 euros étaient budgétés et 178 000,00 euros ont été réalisés. Elle s'interroge alors sur la réalisation d'économie.

Pour l'éclairage public, elle évoque les 301 000,00 euros budgétés et les 317 000,00 euros réalisés.

Concernant l'indemnisation des élus qui a augmenté étant donné le changement de strate démographique de la ville de Saint-Mandé, elle rappelle qu'au budget 2010, 228 000,00 euros ont été votés, ce qui a occasionnée une augmentation de 40 % des indemnités des élus.

Elle signale qu'au conseil municipal durant lequel il a été voté la revalorisation, elle avait déjà proposé que les indemnités d'élus soient partagées entre tous les conseillers municipaux au titre du statut d' élu local, étant donné le travail que chacun réalise.

Par ailleurs, elle précise que la loi autorise un maximum, mais qu'il est possible donc d'en diminuer le montant. A cet effet, elle indique que toutes les communes ne donnent pas le maximum à leurs élus et cite l'exemple de Vincennes, pourtant commune amie, qui partage entre tous les conseillers municipaux.

**M. MONTAGNON**, adjoint au maire, répond à l'ensemble des interrogations de Mme ARTHUR.

Il revient sur le stationnement en indiquant que cela ne joue quasiment pas sur l'équilibre budgétaire puisque les encaissements sont reversés à 95 %.

Il consent qu'en revanche la verbalisation pourrait être plus intensive.

Concernant les centres de loisirs, il insiste sur le fait que les économies réalisées sont liées à la renégociation de contrats, notamment celui de la restauration scolaire, et que cela ne remet pas en



cause la moindre qualité des repas. De plus, cette gestion a permis de restituer 120,00 euros par famille pour un enfant sur l'année.

Il évoque la capacité d'autofinancement que connaît la ville de Saint-Mandé cette année, à hauteur de 200 000,00 euros.

Concernant l'eau, il impute l'augmentation de ce poste à l'augmentation du coût de l'eau et également à l'augmentation du nombre de bâtiments faisant partie des bâtiments municipaux.

**Mme ARTHUR** insiste sur l'éclairage public, évoquant le différentiel de 17 000,00 euros.

**M. MONTAGNON**, lui répond, en reprenant les propos tenus par le directeur des services techniques lors de la dernière commission des finances, que les résultats n'apparaissent pas toujours du jour au lendemain, mais qu'un certain nombre de mesures étaient prises dans le bon sens.

**Mme ARTHUR** demande pourquoi l'aide au secteur locatif, qui représente seulement 3 % du budget de fonctionnement de Saint Mandé, connaît un décalage de plus de 100 K€ (budgété à 947 K€ et réalisé à 834 K€).

**M. MONTAGNON** lui rétorque que ce décalage est lié à l'OPAH, pour laquelle du retard a été pris.

Après lecture du projet de délibération, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2009 du budget de la commune et le compte de gestion du receveur municipal qui peut se résumer comme suit :

#### Section d'Investissement

Dépenses de l'exercice	7 845 501,32 €
Recettes de l'exercice	5 269 318,11 €
Besoin de financement de l'exercice 2009	- 2 576 183,21 €
Besoin de financement de l'exercice 2008	- 2 401 835,01 €
Besoin de financement cumulé	- 4 978 018,22 €
Restes à payer	1 600 882,84 €
Restes à recouvrer	4 229 376,32 €
Solde	- 2 349 524,74 €

#### Section de Fonctionnement

Dépenses de l'exercice	32 177 291,39 €
Recettes de l'exercice	32 425 857,91 €
Résultat positif de l'exercice 2009	248 566,52 €
Résultat négatif de l'exercice 2008	- 449 172,30 €
Résultat cumulé	- 200 605,78 €
Résultat de clôture	- 5 178 624,00 €
Avec restes à réaliser	- 2 550 130,52 €

27 pour : Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITICO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL, M. Julien WEIL

5 contre : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoît AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU

**M. le Maire** remercie l'administration d'avoir œuvré pendant un an dans des conditions complexes et difficiles, étant donné l'environnement général de la commune qui, comme toutes les communes de France, ont dû subir une crise économique et budgétaire sans précédent.

Il remercie également M. MONTAGNON, adjoint au maire chargé des finances ainsi que toute son équipe qui ont œuvré au quotidien pour assurer le mieux-vivre ou le bon-vivre à Saint-Mandé dans ces conditions.

## **2 – Décision d'affectation du résultat 2009 du Compte Administratif du budget de la commune**

**M. MEDINA**, conseiller municipal, indique que l'examen du compte administratif a mis en exergue les résultats définitifs de la gestion de cet exercice, à savoir :

Section de fonctionnement, résultat négatif cumulé de l'exercice : 200 605,78 euros.

Section d'investissement, besoin de financement : 2 349.524,74 euros.

Après lecture du projet de délibération, le Conseil Municipal approuve la conservation en report à nouveau : 200 605,78 € (compte des 002) du résultat de fonctionnement et la décision d'affectation du résultat 2009 du compte administratif de la commune à savoir :

### **- Section de Fonctionnement :**

Résultat négatif cumulé de l'exercice : 200 605,78 €

### **- Section d'Investissement :**

Besoin de financement : 2 349 524,74 €

28 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL, M. Julien WEIL

5 contre : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoît AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU

## **3 – Décision modificative n°1 du Budget Primitif 2010 de la commune**

**M. MONTAGNON**, adjoint au maire, précise que cette première décision modificative a pour objet de reprendre les résultats et les restes à réaliser de l'exercice 2009.

Par ailleurs, en cette fin de premier semestre, certains ajustements de crédits en Fonctionnement et en Investissement sont nécessaires pour permettre la poursuite des opérations engagées.

Ce constat est mis en exergue par l'équilibre général, accompagné de son commentaire détaillé.

### **1- Équilibre général**

#### **Section de Fonctionnement :**

- dépenses nouvelles : 224 497,78 €

- dépenses désaffectation :	169 207,85 €
- recettes nouvelles :	55 289,93 €
Solde	0,00 €

### Section d'Investissement :

- recettes nouvelles :	2 413 699,06 €
- dépenses nouvelles :	4 978 018,22 €
	-2 628 493,48 €
- restes à payer 2009 :	1 600 882,84 €
- restes à recouvrer 2009 :	4 229 376,32 €
	2 628 493,48 €
Solde	0,00 €

## **2- Commentaire détaillé**

### 2-1 Section de Fonctionnement

Les crédits inscrits en dépenses désaffectées soit 169 207,85 € correspondent aux dépenses imprévues qui visaient à couvrir en partie le déficit de fonctionnement de 2009. Les dépenses nouvelles concernent des subventions (Cf. annexe) ainsi que la prise en compte du déficit reporté d'un montant de 200 605,78 €.

Les recettes nouvelles sont essentiellement constituées de recettes supplémentaires non prévues initialement lors de la construction budgétaire (remboursement des contrats aidés, rôles supplémentaires, régularisation de versement de Taxe Professionnelle de 2004 à 2009).

### 2-2 Section d'Investissement

La section retrace, à titre principal, les résultats de la gestion 2009.

De plus, les dépenses nouvelles intègrent les restes à payer pour un montant de 1 600 882,84 € alors que les recettes nouvelles reprennent les restes à recouvrer soit 4 229 376,32 €, dégageant un solde positif de 2 628 493,48 €

La section laisse également apparaître un déficit d'investissement cumulé (4 978 018,22€ - compte 001).

La différence entre le solde positif des reports 2009 et le déficit d'investissement 2009 entraîne une augmentation du montant prévu de l'emprunt de 2 224 112,06 €.

Les recettes nouvelles concernent les amendes de police dont le montant a été communiqué après l'établissement du budget primitif.

Les dépenses nouvelles concernent essentiellement la participation annuelle de 50 000 € (à compter de 2010) au Syndicat Intercommunal pour l'acquisition et la gestion foncière de la parcelle H21 du territoire de Vincennes en vue de la réalisation d'un lycée.

En recettes, comme en dépenses, cette première décision modificative est l'occasion de clôturer des opérations d'investissement ouvertes depuis de nombreuses années et n'ayant plus, à l'heure actuelle, de raison de perdurer.

Les reports relatifs aux dépenses supplémentaires d'investissement prennent essentiellement en compte :

- Hors opération :

- l'acquisition des locaux de la CPAM,
- diverses acquisitions de mobiliers (essentiellement la bibliothèque),
- des travaux en cours (bibliothèque et conservatoire),
- des achats de caméras de surveillance,
- Opération 0212 : des logiciels, le câblage de locaux et l'acquisition de matériel informatique,
- Opération 0501 : des travaux de voirie et d'éclairage public,
- Opération 9803 : le solde des travaux au Centre sportif.

Après lecture du projet de délibération, le Conseil Municipal approuve la Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2010 de la Commune qui peut donc se résumer comme suit :

Section de Fonctionnement :

- dépenses nouvelles :	- 224 497,78 €
- dépenses désaffectation :	169 207,85 €
- recettes nouvelles :	55 289,93 €
Solde	0,00 €

Section d'Investissement :

- recettes nouvelles :	2 413 699,06 €
- dépenses nouvelles :	4 978 018,22 €
	-2 628 493,48 €
- restes à payer 2009 :	1 600 882,84 €
- restes à recouvrer 2009 :	4 229 376,32 €
	2 628 493,48 €
Solde	0,00 €

28 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL, M. Julien WEIL

5 contre : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoît AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU

**4 – Adoption du Compte Administratif 2009 du budget annexe de l'assainissement et du compte financier du Receveur Municipal**

**M. LETIER**, conseiller municipal, explique qu'à l'instar de l'exercice précédent, la gestion 2009 traduit la poursuite de la politique de constitution de réserves financières en prévision d'opérations lourdes d'investissement qui débiteront cette année.

La section d'investissement présente un résultat excédentaire de 72 713,73 € (hors restes à réaliser) et la section d'exploitation un excédent de 204 889,62 €.

Un examen détaillé des différentes sections met en relief les principaux postes de dépenses et de recettes.

Les principales charges de la section d'Exploitation sont les suivantes :

- fournitures non stockables (eau – compte 6061) : 15 014,34 €
- maintenance (compte 6156) : 10 972,00 €
- amortissements (compte 6811) : 41 654,71 €

Les charges sont financées pour leur quasi-totalité par le produit de la redevance d'assainissement, à hauteur de 260 910,99 € (compte 70611).

Les seules charges de la section d'investissement correspondent aux frais d'étude (4 749,30 €) relatifs au Diagnostic – Schéma directeur du réseau communal d'assainissement (études et indemnité du commissaire enquêteur) et à la réfection de conduite d'assainissement (30 916,10 €).

Ces charges sont financées par les subventions versées par l'agence de l'Eau-Seine-Normandie (88 961,96 €), le FCTVA et les amortissements des immobilisations.

Le compte administratif 2009 peut donc se résumer comme suit :

#### Section d'Investissement

Dépenses de l'exercice	59 789,94 €
Recettes de l'exercice	132 503,67 €
Capacité de financement de l'exercice 2009	72 713,73 €
Capacité de financement de l'exercice 2008	664 771,97 €
Capacité de financement cumulé	737 485,70 €
Restes à payer	17 820,40 €
Restes à recouvrer	- €
<b>Solde</b>	<b>719 665,30 €</b>

#### Section d'Exploitation

Dépenses de l'exercice	72 527,29 €
Recettes de l'exercice	277 416,91 €
Résultat positif de l'exercice 2009	204 889,62 €
Résultat positif de l'exercice 2008	962 688,08 €
Résultat cumulé	1 167 577,70 €

Résultat de clôture	1 905 063,40 €
Avec restes à réaliser	1 887 243,00 €

**Mme TOUATI**, conseiller municipal, demande des précisions quant à la nature des travaux qui vont être mis en œuvre pour la première tranche.

**M. le Maire** lui répond que ceux-ci ont fait l'objet de longues études faites avec le Conseil Général du Val de Marne et que la liste des égouts qui seront travaillés va lui être indiquée.

**Mme CROCHETON**, adjoint au maire, précise que ce point avait été abordé lors du conseil municipal du 26 janvier 2010 et concernait la sollicitation de l'obtention d'une subvention auprès de l'agence « Eau Seine Normandie ». Elle cite pour exemple la rue Brière de Boismont : réhabilitation partielle de la conduite et réfection, les rues de Bérulle et Cailletet, les rues Eugène Ringuet et Jean Mermoz pour 505 KE, et indique qu'il aura ensuite un programme pour 2010 et 2011.

**M. le Maire** intervient pour préciser que la rue du lac est également incluse dans ces travaux.

Après lecture du projet de délibération, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le Compte Administratif 2009 du budget annexe de l'assainissement et le compte de gestion du Receveur Municipal qui peut donc se résumer comme suit :

#### Section d'Investissement

Dépenses de l'exercice	59 789,94 €
Recettes de l'exercice	132 503,67 €
Capacité de financement de l'exercice 2009	72 713,73 €
Capacité de financement de l'exercice 2008	664 771,97 €
Capacité de financement cumulé	737 485,70 €
Restes à payer	17 820,40 €
Restes à recouvrer	- €
<b>Solde</b>	<b>719 665,30 €</b>

#### Section d'Exploitation

Dépenses de l'exercice	72 527,29 €
Recettes de l'exercice	277 416,91 €
Résultat positif de l'exercice 2009	204 889,62 €
Résultat positif de l'exercice 2008	962 688,08 €
Résultat cumulé	1 167 577,70 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>1 905 063,40 €</b>
<b>Avec restes à réaliser</b>	<b>1 887 243,00 €</b>

### **5 – Décision d'affectation du résultat 2009 du Compte Administratif du budget annexe de l'assainissement**

**M. CLERC-RENAUD**, conseiller municipal, exprime qu'à l'occasion de l'adoption du Compte Administratif du Budget Annexe de l'Assainissement, il a pu être constaté les résultats définitifs de la gestion 2009 de ce service, à savoir :

- Section d'Exploitation :

Résultat cumulé : 1 167 577,70 €

Après lecture du projet de délibération, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la conservation en report à nouveau de 1 167 577,70 € (compte 002) de résultat d'exploitation disponible comme suit :

- Section d'Exploitation :

Résultat cumulé : 1 167 577,70 €

### **6 – Décision Modificative n°1 du budget annexe 2010 de l'assainissement**

**M. LETIER**, conseiller municipal, explique que cette première décision modificative s'inscrit dans le prolongement du vote du Compte Administratif et retrace, à titre principal, les écritures relatives aux résultats de la gestion 2009.

Ainsi, la section d'Investissement laisse apparaître en recettes nouvelles l'excédent antérieur reporté (737 485,70 € - compte 001).

De même, la section d'Exploitation reprend l'excédent dégagé en 2009.

(1 167 577,70 € - compte 002).

Cette décision modificative intègre des travaux sur les réseaux d'assainissement pour un montant total de 515 000 € pour l'année 2010, ces travaux n'étant que la première tranche.

Après lecture du projet de délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la Décision Modificative n°1 du budget annexe 2010 de l'assainissement comme suit :

Section d'Investissement :

recettes nouvelles d'excédent antérieur reporté	737 485,70 €
---	--------------

Section d'Exploitation :

excédent dégagé en 2009	1 167 577,70 €
-------------------------	----------------

**7 – Admissions en non valeur présentées par le Receveur Municipal**

**M. EROUKHMANOFF**, adjoint au maire, indique que Mme le Receveur Municipal a transmis un état d'une partie des produits communaux irrécouvrables pour l'exercice 2010.

Ces admissions concernent des créances minimales.

Le seuil voté pour l'envoi des commandements est de 15 euros. En outre, les Oppositions à Tiers Détenteurs ne peuvent être effectuées qu'à partir d'un seuil de 30 euros pour la CAF et l'employeur, et de 130 euros pour la banque. Ces seuils s'entendent au niveau global de la dette du débiteur, et non par titre.

Le montant de ces produits s'élève à 393,56 €.

Dans le cas présent, les titres présentés sont de faibles montants et surtout déjà anciens. La plupart des titres concernés datent des exercices 2002 à 2006 pour l'essentiel, quelques uns sur 2007 et 2008.

Cette dépense est imputable au compte budgétaire 654 « Pertes sur créances irrécouvrables ».

Après lecture du projet de délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ces admissions en non valeur, pour un montant total des produits qui s'élève à 393,56 €.

**8a – Sollicitation d'une subvention auprès du fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD)**

**M. NECTOUX**, adjoint au maire, indique le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, créé en 2007, a pour principal axe d'intervention la vidéo protection, conformément aux priorités fixées par M. le Président de la République et le Gouvernement.

Pour l'année 2009, 6 nouvelles caméras de vidéosurveillance ont été installées :

- avenue Galliéni
- passage Carrel, rue Mongenot
- rue du Lac, chaussée de l'Etang
- rue Sacrot, villa Marcès
- avenue du Général de Gaulle, avenue Robert André Vivien
- boulevard de la Guyane, Villa Carnot

Cette extension a permis de maintenir le niveau de sécurité actuel au niveau urbain et de pallier des problèmes de vols et de vandalisme.

Le coût total de ces travaux s'est élevé à : 106 671,85 € TTC

Pour l'année 2010, l'installation du système de vidéo protection se déroulera sur une seule tranche et concernera deux phases de travaux :

- pose d'une nouvelle caméra avenue des Minimes à Saint-Mandé à proximité d'un centre sportif accueillant les élèves de la commune et les associations sportives dans un secteur sensible du fait de la proximité immédiate du bois de Vincennes et de son isolement géographique.
- déplacement de l'actuel CSVU ainsi que son réaménagement afin d'optimiser les résultats dus à la vidéoprotection, d'intégrer les nouvelles caméras et de sécuriser le site (salle blanche, local de relecture, extension du mur d'image...).

Le coût estimé des travaux est de :

- pose de la nouvelle caméra : 23 755 € TTC,
- déplacement et réaménagement du CSVU : 51 125 € TTC.

Une subvention auprès du FIPD peut être sollicitée pour chacun de ces travaux.

**Mme ARTHUR**, conseiller municipal, remarque que la vidéo surveillance n'a pour l'instant fait l'objet d'aucune étude scientifique prouvant son efficacité. Elle cite l'étude de M. Eric HEILMANN, spécialiste dans ce domaine, qui a montré que la délinquance dans les villes de 2000 à 2008 a augmenté, qu'elles soient vidéo surveillées ou non. Elle consent que la vidéo surveillance peut avoir un effet dissuasif dans certains endroits, mais que cet effet s'estompe très vite au bout de dix-huit mois. Elle pense que ce système a pour résultante de repousser la petite délinquance dans d'autres lieux non vidéo surveillés. Elle insiste sur le coût de ce système et déplore que la seule politique (circulaire du 5 mars 2010) soit que l'État n'engage aucune action de financement pluri-annuelle dans la prévention de la délinquance autre que la vidéo surveillance.

Elle indique que de nombreuses villes à l'étranger, se sont équipées de caméras (Londres notamment) et s'aperçoivent que la délinquance ne diminue pas pour autant. Le manque d'efficacité viendrait du fait que la vidéosurveillance n'est pas systématiquement couplée à une intervention immédiate d'agents. Elle précise qu'une caméra ne remplacera jamais un agent.

Elle estime que l'argent public doit servir à autre chose qu'à financer des caméras de vidéo surveillance, surtout en ce moment.

**Mme TOUATI**, conseiller municipal, partage intégralement les propos de Mme ARTHUR. Elle rappelle qu'elle souhaiterait avoir les chiffres des actes de délinquance commis sur la commune, les suites données par le Tribunal de Police ou le Tribunal Correctionnel de Créteil mais aussi ceux non élucidés.

**M. le Maire** s'adresse à Mmes TOUATI et ARTHUR et leur indique que la majorité ne partage pas le même regard à ce sujet. Il rappelle que cette politique mise en place depuis 2006 à Saint-Mandé permet une certaine efficacité sur l'ensemble de la surveillance de la commune. Il précise que Saint-Mandé est un petit territoire qui permet aux agents de la Police Municipale d'être rapidement en action. Il cite trois faits récents : une voiture volée avenue Galliéni et laissée en pleine voie de circulation par les délinquants, un exhibitionniste rue Mongenot, interpellés, et une bande de quatre racketteurs qui abordaient les jeunes du collège Offenbach, dont deux ont été saisis et dont l'un avait déjà une quantité de téléphones pouvant servir à ouvrir un magasin. Ce dernier a été immédiatement amené au poste de police nationale mais également dans un centre de détention puisqu'un ordre de recherche avait déjà été lancé à son encontre.

En évoquant ces exemples, M. le Maire tend à prouver l'efficacité complète des caméras de vidéo surveillance, qui par ailleurs, n'entravent en rien aux libertés publiques.

Il poursuit son propos en indiquant que ces caméras ont aussi permis aux officiers de police judiciaire de réquisitionner à 102 reprises en 2009 des enregistrements vidéo pour tenter de résoudre des problèmes de saucissonnage, de racket et d'agressions.

Saint-Mandé attire de par sa population aisée, une certaine forme de délinquance à ne pas négliger.



Concernant les statistiques demandés par Mme TOUATI, M. le Maire lui indique que tous les ans, la police municipale et la police nationale publient les chiffres, et que ceux-ci sont disponibles sur le site du Ministère de l'Intérieur.

**M. LETIER** souhaite rapidement ajouter quatre éléments de nature nationale pour contribuer à la bonne compréhension de ces systèmes :

1/ Aujourd'hui, environ 40 000 caméras de vidéo protection en France sont installées et l'intégralité des villes de plus de 100 000 habitants sont équipées d'un système complet de vidéo protection. Ce système s'impose donc au-delà des clivages politiques. La seule exception est la ville de Montreuil qui vient de passer la barre des 100 000 habitants.

2/ La vidéo protection est une arme redoutablement efficace pour l'élucidation des crimes et délits, surtout quand le territoire est suffisamment quadrillé.

3/ La participation de l'État n'est acquise que si des caméras performantes sont installées, c'est-à-dire s'il y a un visionnage en direct de ces images, et s'il y a une liaison permanente avec la police et la gendarmerie.

4/ Il prend à partie l'assemblée en indiquant attendre qu'on lui cite un exemple de mauvais usage d'une caméra.

**Mme ARTHUR**, conseiller municipal, lui répond en citant un exemple remettant en question la mauvaise utilisation de la vidéosurveillance, celui d'entraîneurs Corses pris pour des terroristes de l'ETA qui faisaient leurs courses dans un supermarché et qui ont été arrêtés, placés en garde à vue et molestés.

**M. le Maire** remarque que cet exemple isolé ne doit pas remettre en question le bien-fondé de ce système de vidéo surveillance, qui aide largement la justice à élucider des affaires et faire comparaître les auteurs de ces actes devant la loi.

Après lecture du projet de délibération, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès du fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, afin de permettre le déplacement et le réaménagement du centre de supervision urbaine et l'extension du système de vidéoprotection sur la voie publique pour l'année 2009-2010.

28 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL, M. Julien WEIL

5 contre : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoît AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU

### **8b et 8c – Sollicitation d'une subvention auprès du fonds interministériel pour déplacement et réaménagement du centre de supervision urbain (CSVU) – extension du système de vidéo protection sur la voie publique 2009 et 2010**

**M. NECTOUX**, adjoint au maire, indique qu'une subvention, la plus élevée possible est sollicitée dans le cadre du fonds interministériel de la prévention de la délinquance.

Après lecture du projet de délibération, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès des fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, afin de permettre le réaménagement du centre de supervision urbain et l'extension du système de vidéoprotection sur la voie publique pour l'année 2009-2010.

28 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL, M. Julien WEIL

5 contre : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoît AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU

### **9 – Subvention d'investissement au profit du SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) pour l'acquisition et la gestion foncière de l'ensemble immobilier Cité Industrielle en vue de la réalisation d'un lycée à Vincennes.**

**Mme FOUGEROLE**, adjoint au maire, indique que face à l'évolution de la démographie scolaire, la décision a été prise, par le Conseil Régional d'Île de France et le Rectorat du Val-de-Marne, de créer un nouveau lycée et de l'implanter à Vincennes. Ce lycée, construit sur une surface de 13 000 m<sup>2</sup>, pourrait accueillir 600 à 800 élèves.

Les villes de Fontenay-sous-Bois et Vincennes ont donc décidé de créer un Syndicat Intercommunal à vocation unique (SIVU) dénommé « syndicat intercommunal pour l'acquisition et la gestion foncière de la parcelle H21 du territoire de Vincennes en vue de la réalisation d'un lycée ».

Ce syndicat est chargé d'acheter le terrain, d'en réaliser la dépollution et de le remettre, à titre gracieux, en pleine propriété à la région. Celle-ci y construira un lycée.

Ce lycée concernera d'abord des élèves de Fontenay-sous-Bois et de Vincennes ; le lycée de référence pour les élèves Saint-Mandéens demeurant le lycée Hector Berlioz.

Néanmoins, deux éléments conduisent la ville de Saint-Mandé à subventionner le SIVU :

- les places libérées pour des élèves saint-mandéens au lycée Hector Berlioz du fait de la création de ce nouveau lycée ;

- la présence d'élèves saint-mandéens dans ce futur lycée intercommunal, du fait de l'évolution de la carte scolaire et de la liberté de choix donnée aux familles et des options proposées par celui-ci.

La subvention est fixée à 1 000 000 d'euros (1 million d'euros).

Le coût total de l'opération gérée par le SIVU dépassera les 20 000 000 d'euros (20 millions d'euros).

Le mode opératoire retenu par le SIVU étant un emprunt sur 20 ans, la subvention accordée par le conseil municipal est donc fixée à un vingtième d'un million d'euro pendant 20 ans.

Pour 2010, la somme est donc fixée à 50 000 euros (cinquante mille euros).

Pour les années suivantes, la somme sera réévaluée en fonction de l'inflation.

Le SIVU a décidé d'emprunter la somme nécessaire (supérieure à 20 millions d'euros) sur 20 ans.

Le SIVU aura pour mission de gérer l'emprunt.

**Mme TOUATI**, conseiller municipal, indique qu'elle-même ainsi que ses collègues de l'opposition s'abstiendront sur cette délibération.

Elle déclare être favorable à la construction de ce lycée, mais ne comprend pas la position de la commune dans cette affaire, et plus précisément pourquoi la commune n'a pas intégré le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique constitué pour cette opération.

Elle observe que ce futur lycée est situé dans la circonscription de M. le Maire, en tant que député et qu'à ce titre, il conviendrait de réaliser un effort financier important d'autant plus que cet établissement profitera sans doute aux enfants saint-mandéens.

**M. le Maire** lui répond que son souhait a été justement de délibérer sur ce sujet, même si la carte scolaire n'existe plus. Il précise que le lycée Hector Berlioz est le lycée de Saint-Mandé/Vincennes. Il poursuit en indiquant que, dans un premier temps, il souhaitait que ce dernier soit à Fontenay-sous-Bois pour requalifier plus avantageusement le système scolaire dans cette ville, d'autant plus que le terrain aurait été d'un coût moindre. Mais le choix s'est porté sur la ville de Vincennes qui a su trouver un espace suffisant, en l'espèce au sein d'une cité industrielle, qui nécessite le départ d'entreprises. La complexité de cette opération tient au fait que le propriétaire des lieux tient à valoriser son patrimoine.

**M. le Maire** réaffirme sa volonté de soutenir la création de ce lycée par le biais d'une subvention au SIVU, même si au départ il avait plutôt été envisagé de participer au système intercommunal. Il se réjouit que, par cette action, des élèves saint-mandéens puissent aller dans ce futur lycée. Il insiste sur le fait que le lycée administratif de Saint-Mandé reste le lycée Hector Berlioz et qu'il soit le n°2 pour Vincennes.

C'est la raison pour laquelle M. le Maire a toujours dit à ses collègues que Saint-Mandé participerait, au nom de la solidarité pour la circonscription à cette opération d'envergure.

Malgré sa situation géographique, il a été difficile de trouver un moyen participatif à travers cette subvention au regard de l'application de la loi. Les villes de Vincennes et Fontenay sous Bois ont refusé l'intégration de Saint-Mandé dans l'intercommunalité malgré l'intérêt financier du projet et la participation de l'Etat au financement à travers l'intercommunalité.

Après lecture du projet de délibération, le Conseil Municipal autorise le versement d'une subvention d'investissement au profit du SIVU pour l'acquisition et la gestion foncière de l'ensemble immobilier cité industrielle en vue de la réalisation d'un lycée à Vincennes.

28 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL, M. Julien WEIL

5 abstentions : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoît AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU

## **10 – Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)**

**Mme CROCHETON**, adjoint au maire, indique que Le Conseil Municipal a décidé le 26 mars 2003 de lancer la procédure d'élaboration du PLU (Plan Local d'Urbanisme) et d'en fixer les modalités de concertation.

Le PLU engage l'avenir de notre ville en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'économie et d'environnement.

Il se substitue donc au POS (Plan d'Occupation des Sols) dont il conserve l'aspect réglementaire. Il fixe, comme le POS, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols en tant qu'instrument de politique foncière.

A cette dimension est ajoutée celle du développement durable qui se trouve incarnée par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui a fait l'objet d'un débat lors du Conseil Municipal du 22 septembre 2009.

La phase d'élaboration du PLU arrive aujourd'hui à son terme après une phase de concertation avec la population qui a généré une forte mobilisation (plus de 200 personnes sur les deux réunions publiques). A ces réunions publiques s'ajoute une campagne de communication par le biais d'une exposition qui s'est tenue dans le hall de la mairie du 11 mai au 1<sup>er</sup> juin 2010 et de la publication d'articles dans le BMO d'avril/mai 2010.

Une réunion avec les personnes publiques associées a également eu lieu le 17 mai dernier, permettant de recueillir leurs remarques sur le projet.

Enfin, en plus de la Commission Espace Urbain élargie à l'ensemble du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> avril 2010 vous présentant le PLU, a été envoyé un CD-Rom contenant tous les documents du PLU afin d'apporter la meilleure connaissance possible du projet.

Le terme de cette phase d'élaboration est marqué par l'arrêt du projet de PLU par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 123-9 du Code de l'urbanisme.

Le PLU ainsi arrêté sera ensuite soumis à enquête publique à l'automne.

**M. le Maire** remercie Mme CROCHETON, adjoint au maire, pour le travail fort et exceptionnel réalisé sur cette procédure d'élaboration du P.L.U. qui en arrive aujourd'hui à l'arrêt et qui sera soumis ensuite à la concertation, à l'enquête publique, sur laquelle chacun pourra faire ses observations.

**M. GREAU**, conseiller municipal, ayant présenté des amendements, les énonce un par un.

Il indique qu'il y a deux séries d'amendements : une présentée par les groupes Vert, Socialiste et Communiste et une seconde présentée par le groupe Vert uniquement.

**M. GREAU** interpelle à nouveau M. le Maire sur le thème du logement social et la pénurie de logement social qui caractérise Saint-Mandé. Il précise qu'un des outils pour respecter la loi SRU à Saint-Mandé serait d'utiliser le P.L.U., c'est pourquoi, il est proposé une nouvelle rédaction pour les articles UA2 et UB2 qui augmenterait virtuellement le nombre de logements sociaux ou en tout cas contraindrait les opérateurs et promoteurs privés à mettre plus de logements sociaux dans les opérations qu'ils réalisent. La rédaction proposée est en application de l'article 16 du L123-1 du Code de l'Urbanisme. « La réalisation de constructions neuves ou la réhabilitation d'un programme de plus de quatre logements, si la surface nette est inférieure à 500m<sup>2</sup>, un logement de titre familial doit être affecté à du logement locatif bénéficiant du concours de l'État. Si la surface est supérieure à 500m<sup>2</sup>, 25 % des logements réalisés doivent être affectés à du logement locatif bénéficiant du concours de l'État. »

**M. le Maire** rétorque que le seuil des 25 % a été fixé afin de répondre à un objectif de mixité sociale tout en ne comprimant pas la réalisation de logements de petite taille plus nombreux sur la commune. Les gros programmes de logements sont souvent réalisés à l'initiative de la commune sous forme de convention avec les bailleurs sociaux, Valophis, Logis Transport, 3F etc.

Il est vrai que peu d'opérations voient le jour car les terrains sont très contraints à Saint-Mandé. Des études ont été faites avec d'autres communes et montrent que l'application de cet amendement découragerait la construction de logements sociaux.

M. le Maire précise que ce sujet a fait l'objet d'une concertation avec les différents partenaires, qu'un contrat de mixité sociale a été signé et appuie que la fixation du seuil de 3 000 m<sup>2</sup> à partir duquel les opérations doivent comprendre 25 % de logements sociaux correspondant à un objectif favorable à la mixité sociale. Il précise que le coût du foncier est tel à Saint-Mandé qu'en dehors de l'avenue Quihou, le logement social s'élèverait à 6 300,00 euros le m<sup>2</sup>.

M. le Maire réaffirme que le seuil proposé dans le cadre de cet amendement est décourageant et paraît peu réaliste, c'est la raison pour laquelle il souhaite refuser cette proposition, ce qui n'empêche pas

qu'elle soit naturellement réexaminée ou proposée à l'issue de l'enquête publique puisqu'il y aura débat avec les Saint-Mandéens.

M. le Maire émet donc avec l'accord de Mme CROCHETON, un avis défavorable sur cet amendement.

Après lecture du projet de cet amendement, le Conseil Municipal émet un avis défavorable qui s'exprime comme suit :

5 pour : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoît AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU

28 contre : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL, M. Julien WEIL

**M. GREAU**, évoque le second amendement qui concerne la collecte sélective des déchets. Il précise que la rédaction de l'article UA4.4 et UB4.4 concernant les ordures ménagères est trop peu incitative. Il est donc proposé une nouvelle rédaction à la mention, et notamment pour permettre le bon déroulement de la collecte sélective des déchets ménagers en ajoutant une surface permettant l'accueil de conteneurs de collecte sélective telle qu'en vigueur au moment du dépôt de permis de construire de manière à inciter les personnes qui construisent à Saint-Mandé et notamment des programmes immobiliers, à donner tous les outils aux futurs Saint-Mandéens occupants de ces logements pour pouvoir efficacement trier leurs déchets.

**M. le Maire** lui répond que cette proposition est intéressante, mais que le calcul qu'elle génère présente trop de variables pour permettre une vérification par le service instructeur.

Il précise que la ville de Paris a réalisé une fiche indicative qui n'aurait pas forcément une valeur réglementaire. Les règles d'urbanisme du P.L.U. ne peuvent interférer avec les règles de construction concernant notamment l'aménagement de l'intérieur des constructions ou renvoyer à d'autres réglementations.

La méthode de calcul indicative proposé dans le cadre de cet amendement selon le nombre d'habitants, le nombre d'employés, permettant aux opérateurs d'évaluer la surface nécessaire pour ce type de locaux après calcul du nombre de conteneurs nécessaires au rythme des différents ramassages ne figure pas au règlement du P.L.U. Ce type de fiche indicative pourrait se concevoir de la même façon à Saint-Mandé sans être pour autant rattaché à l'article 4 du règlement dont la rédaction pourrait s'inspirer de celle de Paris.

M. le Maire lit l'article 4.4 : « Il devrait être prévu dans les constructions des locaux accessibles par la voie publique offrant la possibilité de stockage de conteneurs liés à la collecte des ordures ménagères et notamment pour permettre le bon déroulement de la collecte sélective des déchets ménagers » et fait remarquer que la finalité se rapproche de l'objet de cet amendement.

M. le Maire propose que dans le cadre de nos travaux futurs sur le développement durable, soit aménagé une technique de ce genre, mais il se dit défavorable à vouloir l'intégrer dans le Plan Local de l'Urbanisme, au motif de sa mise en œuvre trop complexe.

Après lecture du projet de cet amendement, le Conseil Municipal émet un avis défavorable qui s'exprime comme suit :

5 pour : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoît AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU

28 contre : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL, M. Julien WEIL

**M. GREAU**, intervient au sujet des antennes relais de téléphonie mobile en précisant que le P.L.U. est une occasion de réaffirmer l'engagement de Saint-Mandé dans une démarche de moindre exposition, aux champs magnétiques.

C'est pourquoi, il est proposé l'ajout d'un alinéa aux articles UA11.4 et UB11.4 et UG11.3.6 dans les prescriptions diverses relatives à l'aspect extérieur des bâtiments comme suit : « Les implantations d'antennes relais de téléphonie mobile sont interdites dans un rayon de moins de 150 m d'un établissement scolaire ou de petite enfance, d'un local accueillant fréquemment des enfants ou d'un établissement de santé. »

Un autre alinéa est ajouté : « De même sont interdites les implantations d'antennes relais de téléphonie mobile émettant plus de 0,6 volts par mètre en moyenne quotidienne, mesurés à l'intérieur des lieux dits, évaluation certifiée par un organisme indépendant et agréé. Ces dispositions sont également applicables aux champs électromagnétiques générés par des antennes d'émission de données en toiture ou en façade des immeubles de type réseau Wifi public, WiMax ou toute autre technologie encore inconnue. »

**M. le Maire** remercie **M. GREAU** de cette proposition intéressante et précise que Saint-Mandé est une ville test sur ce point. Il ajoute que l'étape de modélisation des territoires est terminée pour une partie des villes test et que le calendrier pour la modélisation de Saint-Mandé est attendu. Il propose donc, Saint-Mandé ayant été choisie comme ville test, que les résultats de ces travaux (étapes successives, expérimentation, modélisation du territoire, simulation virtuelle des abaissements des seuils d'émission, mesures et restitutions des résultats en comité opérationnel) nous soient communiqués. Il indique que prendre une décision avant que Saint-Mandé ait fait ses tests paraît un peu dommage.

Après lecture du projet de cet amendement, le Conseil Municipal émet un avis défavorable qui s'exprime comme suit :

5 pour : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoît AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU

28 contre : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL, M. Julien WEIL

**M. GREAU** présente l'amendement suivant qui concerne la zone UG et la non intégration des dispositifs qui existent dans les zones UA concernant le réseau public de vidéo communication, des ordures ménagères et de l'électricité.

Il précise que l'amendement consisterait pour cette zone UG à ajouter des articles UG4.1, UG4.4 et UG4.5, rédigés avec les amendements qui viennent d'être rejetés par la majorité en partie, donc qui pourraient être un ajout avec la rédaction qui sera in fine retenue par le conseil municipal. Il dit ne pas comprendre l'absence de ces articles dans la zone UG.

**M. le Maire** explique que dans le POS de 2001, la zone UG, zone spécifique à l'hygiène, n'était pas créée. Le P.L.U. se basant sur la rédaction du POS de 2001, ces détails réseaux, ordures ménagères et électricité n'ont pas été évoqués. Cet oubli pourra effectivement être réintroduit lors de l'approbation du P.L.U. en tenant compte des remarques formulées lors de l'enquête publique. Il est donc proposé de le mettre dans l'enquête publique.

Il précise qu'une information sera publiée dans le bulletin municipal de septembre explicitant la raison du refus de ces amendements.

**M. GREAU** précise alors que dans la mesure où cet amendement sera réintégré à l'issue de l'enquête publique dans le document général, il retire cet amendement.

**M. GREAU** présente désormais deux amendements qui émanent du groupe Verts.

Le premier amendement concerne l'énergie et la ressource en énergie des bâtiments. L'ajout de ce paragraphe permettrait à la ville de Saint-Mandé d'inciter plus fortement les pétitionnaires de permis de construire à s'engager dans une démarche de moindre consommation énergétique, ce qui va dans le sens que M. le Maire évoquait précédemment.

Il est donc proposé dans l'article consacré à l'électricité UA4.5 et UB4.5 l'ajout d'un paragraphe ainsi rédigé : « Pour toute construction nouvelle, le pétitionnaire d'un permis de construire fournira un bilan prévisionnel de consommation et énergétique du bâtiment à construire. Il précisera également le taux de couverture prévu de cette consommation énergétique par les différents types d'énergie renouvelable. Un taux de consommation énergétique en kw/h par m<sup>2</sup> de Schon (25'00) par an sera fixé annuellement par le conseil municipal de Saint-Mandé au-delà duquel le permis de construire ne pourra être accordé. »

Il répond par avance aux objections qui pourraient lui être faites disant qu'il ne serait pas possible d'intégrer ce type de dispositif dans le P.L.U. mais qu'il pourrait l'être à travers un plan énergie territoire. Il précise alors qu'il retirera cet amendement si la ville de Saint-Mandé s'engage à établir un plan énergie climat territoire.

**M. le Maire** rappelle que le Conseil Municipal prendra une délibération en décembre lors de l'approbation du P.L.U. afin de favoriser les constructions à haute performance énergétique avec une majoration éventuelle du COS, en cours d'étude à 5, 10 ou 15 % maximum. Pour bénéficier de cette majoration de COS, les constructeurs devront produire un bilan prévisionnel de la consommation énergétique. C'est uniquement dans cette hypothèse que le bilan énergétique pourra être demandé

**M. GREAU** indique ne pas maintenir cet amendement, mais regrette que cette disposition ne s'applique qu'aux pétitionnaires demandeurs et non à l'ensemble des pétitionnaires des permis de construire, ce qui pourrait être le cas si Saint-Mandé se dotait d'un plan énergétique du territoire.

**M. GREAU** aborde le dernier amendement qui concerne les normes de stationnement.

Considérant la volonté affichée dans le PADD d'une réduction de la circulation automobile, il est proposé les amendements suivants aux articles UA12.1.2 et UB12.1.2, dont les 5 et 6<sup>e</sup> alinéas sont rédigés comme suit : « Bureaux, activités, hôtels, industriels avec la suppression de la notion de commerce, une place par tranche de 200 m<sup>2</sup> de Schon. Pour les hôtels de tourisme, une place pour 5 chambres. L'alinéa est inchangé hormis la suppression de résidences foyers et résidences étudiantes. Un nouvel alinéa est intercalé entre le 6<sup>e</sup> et le 7<sup>e</sup> alinéa : « pour les commerces résidences foyers et résidences étudiantes, aucune place n'a été requise. » Et l'article UG12.b qui est le pendant pour la zone UG de ces articles UA et UB : « pour les constructions destinées à l'habitation, une place par tranche de 100 m<sup>2</sup> de Schon et dans tous les cas, le nombre de places obtenues ne peut être supérieur à une place par logement. » La

modification porte sur le nombre de mètres carrés et la modification de la formule « ne peut être inférieur à une place par logement » par « ne peut être supérieur à une place par logement ». Pour les résidences pour étudiants, aucune place n'est requise et pour les autres types de construction, une place par tranche de 200 m<sup>2</sup> de Schon.

L'idée est que plus on donne la possibilité aux Saint-Mandéens de rouler avec un véhicule à quatre roues motorisées plus celui-ci aura tendance à s'en servir. Saint-Mandé est, comme le souligne le PADD, une ville très bien desservie par les transports en commun et qui ne nécessite pas autant de places de parking, d'autant que de nombreuses places de parking en sous-sol actuellement à Saint-Mandé sont laissées vacantes, pour des raisons de tarif essentiellement. Mais on constate un engorgement en voirie alors que de nombreuses places laissées vacantes en sous-sol mériteraient d'être valorisées de façon plus active.

**M. le Maire** fait remarquer que les normes de stationnement ont déjà été limitées significativement, notamment autour des stations de transport collectif. Il convient néanmoins d'exiger un nombre minimum de places pour ne pas créer le risque de saturation des places publiques.

Il rappelle qu'au cours des trois réunions publiques qui se sont tenues dernièrement, la population s'est inquiétée du manque de stationnement. La caractéristique de la ville de Saint-Mandé est sa catégorie socio professionnelle élevée qui favorise la présence de nombreuses voitures.

Toutefois, M. le Maire se dit favorable à transmettre une information auprès des personnes qui auraient des stationnements vides pour pouvoir les louer.

Par ailleurs, M. le Maire rappelle que nous sommes dans une société où deux millions de personnes travaillent à construire des voitures.

**Mme TOUATI** ne s'associe pas à cet amendement considérant qu'il ne faut pas systématiquement pénaliser l'automobiliste qui est parfois un automobiliste malgré lui.

En revanche elle se dit tout de même vouloir privilégier toutes les mises en place de transports, de liaisons de banlieue à banlieue plutôt que des grands projets comme le Grand Paris et le Grand Huit.

**M. le Maire** ne partage pas son point de vue et défend son engagement dans le processus du Grand Paris avec les transports en commun et l'aménagement économique de la région qui est en train de péricliter de façon considérable. D'où l'aménagement des neuf pôles reliés par un grand métro qui permet de désenclaver des villes comme Montfermeil, Clichy, etc. Orbival sera fait et y sera associé avec le Grand Huit et Arc Express.

Il rappelle le lancement prochain d'Autolib qui incitera notamment les Saint-Mandéens à prendre des petites voitures propres.

Après lecture du projet de cet amendement, le Conseil Municipal émet un avis défavorable qui s'exprime comme suit :

2 pour : M. David GREAU, Mme Brigitte ARTHUR

28 contre : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL, M. Julien WEIL

3 abstentions : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoît AINS, M. Michel MAHEROU



**Mme CROCHETON**, adjoint au maire, souhaite partager les remerciements de M. le Maire avec toutes les équipes qui ont travaillé sur ce gros dossier : les cabinets d'études par l'intermédiaire de Monsieur MARTIN et les services en interne, urbanisme, logement et DST : Emilie, Lorène, Gaëlle, Tamara et Emmanuel.

**M. GREAU**, conseiller municipal, regrette qu'aucun des amendements présentés n'ait pu être retenu et précise que lui même et ses collègues s'abstiendront donc sur cette délibération dans l'attente de l'enquête publique et de ce qui pourra en ressortir.

Après lecture du projet de délibération, le Conseil Municipal arrête le PLU après avoir examiné les amendements des listes « Saint-Mandé ouvrons l'avenir » et « Nous c'est la gauche ».

28 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL, M. Julien WEIL

5 abstentions : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoît AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU

### **11 – Participation communale au financement de la surcharge foncière – Programme de création de 129 logements étudiants situés sur le terrain de l'IGN**

**Mme OSMONT**, conseiller municipal, indique que dans le cadre de l'opération de requalification du site de l'IGN à Saint-Mandé, le Groupe Valophis Habitat, OPH du Val-de-Marne, réalise une opération de construction de logements sociaux, composée de deux projets distincts : un programme de 59 logements sociaux dits familiaux, et un programme de 129 logements étudiants.

La Ville de Saint-Mandé désire pour sa part, augmenter son parc locatif social, répondant ainsi à ses obligations légales dans le cadre de la loi SRU, et contractuelles dans le cadre du Contrat de mixité sociale signé le 11 mars 2009. C'est pourquoi la commune souhaite participer à l'équilibre financier de ces opérations.

En effet, au vu des plans de financement, une subvention pour surcharge foncière à hauteur de 1 455 357 € est nécessaire pour atteindre l'équilibre de ces deux opérations.

Compte tenu de l'importance des montants à engager par la ville, une première décision d'attribution d'une subvention pour surcharge foncière de 757 631 € a été prise lors du Conseil Municipal du 16 juin 2009, pour la réalisation du programme de construction des 59 logements locatifs familiaux.

La présente délibération porte sur l'attribution d'une subvention pour surcharge foncière destinée à équilibrer l'opération de construction des 129 logements étudiants.

La subvention demandée s'élève à 697 726 € et sera versée à l'opérateur en deux échéances annuelles minimum.

**Mme ARTHUR**, conseiller municipal, remarque que lors de la commission urbanisme, il a été distribué un inventaire du parc locatif social sur l'existant et les projets en cours qui faisait état de 903 logements sociaux et 101 sur le contingent ville soit 1/9. Sur les projets en cours, elle note 209 logements en préparation et redoute le même rapport entre le contingent ville et le contingent non ville.

Elle s'arrête sur la procédure d'attribution de ces logements sociaux sur le contingent ville, pour laquelle il lui a été dit que lorsqu'un logement se libère, le bailleur en avertit la mairie et M. le Maire présente à la

commission d'attribution trois candidatures sur proposition des services par critères de priorité (ancienneté de la demande, adéquation intérieure du logement, ressources, composition familiale, situation sociale d'urgence particulière). Elle souhaite connaître la composition de ces commissions d'attribution des logements sociaux.

**M. le Maire** répond que ce sont les bailleurs sociaux qui donnent le droit d'attribution aux logements sociaux. Il précise qu'une commission ad hoc lui permet à la fois d'avoir les demandes des Saint-Mandéens, qu'elles émanent du bureau du logement, du CCAS, ou des permanences qu'il tient ou que tiennent ses adjoints. Il explique que l'ensemble de ces demandes de logement sont enregistrées à la préfecture, par le biais d'un numéro. Il poursuit en indiquant faire en sorte que ces Saint-Mandéens soient tous inscrits à Valophis, étant donné que ce bailleur social a le plus grand nombre de logements à Saint-Mandé. A l'occasion d'une attribution, M. le Maire explique que sont alors proposés les dossiers les plus prioritaires, trois par logement et sont ensuite proposés au bailleur social : Valophis, OPAC, 3F ou Effidis à Saint-Mandé.

**Mme ARTHUR**, conseiller municipal, n'est pas satisfaite de la réponse de M. le Maire et lui redemande la composition de cette commission d'attribution.

**M. le Maire** lui répond qu'il s'agit en premier lieu de l'autorité communale exécutive, puis des bailleurs sociaux dans le cadre de leur propre commission d'attribution, au sein desquelles un délégué de la ville défend les dossiers pré-sélectionnés. Toutefois, la décision finale revient aux bailleurs sociaux.

**Mme ARTHUR**, conseiller municipal, insiste sur la composition de ces commissions en demandant si un élu y participe ?

**M. le Maire** lui répond par la positive en précisant que lui-même y représente le Conseil Municipal.

**Mme ARTHUR** pose à nouveau la même question : « Il n'y a pas d'élus ? ».

**M. le Maire**, devant la persistance de cette question, répète ses propos précédents.

**Mme TOUATI**, conseiller municipal, poursuit sur ce sujet et demande à ce qu'une commission d'attribution soit nommée ainsi que cela se pratique dans d'autres communes et sélectionne en amont les dossiers. Elle pense que cela serait mieux et qu'il est souhaitable dans une démocratie que cela passe par une commission même si elle est consciente de l'importance du nombre de dossiers au regard du faible nombre de logements sociaux et de notation.

Après lecture du projet de délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'attribution d'une subvention pour surcharge foncière au Groupe Valophis Habitat, OPH du Val de Marne en vue de la réalisation de 129 logements sociaux étudiants sur le site de l'IGN à Saint-Mandé.

## **12 – Sollicitation d'une subvention au Fonds d'Aménagement Urbain – Programme de construction de 129 logements locatifs sociaux étudiants sur le site de l'IGN.**

**M. ASSOULINE**, conseiller municipal, indique que dans le cadre de l'opération de requalification du site de l'IGN à Saint-Mandé, le Groupe Valophis Habitat, OPH du Val-de-Marne, réalise une opération de construction de logements sociaux, composée de deux projets distincts : un programme de 59 logements sociaux dits familiaux et un programme de 129 logements étudiants.

La Ville de Saint-Mandé désire pour sa part, augmenter son parc social, a accordé au Groupe Valophis Habitat, OPH du Val-de-Marne, une subvention pour surcharge foncière de 757 631 € pour la réalisation des 59 logements familiaux, et une subvention de 697 726 € pour le financement de la surcharge foncière afférente au programme de réalisation des 129 logements sociaux étudiants.

La Ville de Saint-Mandé est éligible à l'attribution de subventions du Fonds d'Aménagement Urbain, au titre de sa participation financière aux actions en matière de logement locatif social contribuant à la

création de logements. L'opération de Valophis Habitat relevant de ce dispositif, la Ville pourra demander au Fonds d'Aménagement Urbain le remboursement de la subvention pour surcharge foncière versée à l'opérateur, à la hauteur de 50% de la part de cette dépense qui ne sera pas déduite de la pénalité due au titre de l'article 55 de la loi SRU.

Après lecture du projet de délibération, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à solliciter une subvention du Fond d'Aménagement Urbain, au titre du versement d'une subvention pour surcharge foncière à Valophis Habitat, OPH du Val de Marne en vue de la réalisation de 129 logements sociaux étudiants sur le site de l'IGN.

### **13 – Mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité autorisant Monsieur le Maire à exercer le droit de préemption sur les fonds de commerces, les fonds artisanaux et les baux commerciaux**

**Mme DUSSUD**, adjoint au maire, indique qu'à l'initiative des Services Techniques et du service Développement économique de la Ville de Saint-Mandé, ainsi que la Chambre de commerce et d'industrie de Paris Val-de-Marne, a été réalisé un diagnostic des pôles commerciaux de la commune en avril 2009. Cette étude a mis en évidence plusieurs menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale de notre commune, notamment :

- la diminution du nombre de commerces de bouche,
- la tertiarisation croissante des locaux commerciaux sur plusieurs axes commerciaux.

Afin d'endiguer ce phénomène, il est proposé d'instaurer un droit de préemption applicable aux fonds de commerces, fonds artisanaux et baux commerciaux.

Pour ce faire, et conformément à la loi, un périmètre de sauvegarde composé des principaux pôles commerciaux de la ville, présentant un enjeu structurel important, a été ainsi défini :

- le pôle de l'avenue Joffre, du 2 au 26 et du 1 au 41,
- le pôle de l'avenue du Général de Gaulle, du 2 au 32 et du 1 au 23, du 34 au 80 et du 25 au 59, du 88 au 108 bis et du 61 bis au 87.

**Mme DUSSUD** ajoute que la ville de Saint-Mandé a reçu l'avis favorable des deux Chambres consulaires, à savoir la CCIP et la CMA qui, sous un certain nombre de conditions, ont autorisé l'instauration de ce droit de préemption. Elle précise que ce droit de préemption s'inscrit totalement dans le P.L.U., et pense que ce D.P.U. (Droit de Préemption Urbain) va permettre à la ville de Saint-Mandé de redynamiser le commerce, diversifier l'offre commerciale et surtout d'être alerté de toute vente ou transaction qui sera effectuée.

**M. GREAU**, conseiller municipal, remercie ce travail de grande qualité qui permet de contribuer à la diversité économique de Saint-Mandé et au maintien des commerces de proximité de bouche auxquels les Saint-Mandéens sont attachés.

Il s'arrête sur une question connexe à ce sujet à propos des marchés alimentaires pour lesquels il n'est pas question de parler de droit de préemption puisque de fait, il n'y a pas de locaux. Il évoque la situation du marché bio de Saint-Mandé qui est en train de périr, et qui a en sus été déplacé en bout de marché dans une zone où il n'y a plus de fruits et légumes mais uniquement des vêtements occasionnant pour certains une perte de plus de 50 % de leur chiffre d'affaires. Il demande donc pourquoi ne pas intégrer ces marchands avec les autres marchands de fruits et légumes ?

**M. le Maire** lui répond que cette direction est en cours.

**M. le Maire**, précise que les commerçants bio sont partis sans prévenir la ville de Saint-Mandé et que le déplacement de ceux-ci n'était pas du tout le problème.

**Mme DUSSUD**, répond à M. GREAU que les trois commerçants qui restaient Place du Général Leclerc ont été déplacés à leur demande. Etant donné qu'il n'y avait plus de place sur le marché, avenue Gallieni, ils ont été installés sur la Place Gallieni devant la Florangerie. Ce nouveau lieu les a contentés dans un premier temps.

Depuis, de plus en plus de grandes surfaces proposent des produits bio et au sein même du marché, des maraîchers proposent des produits bio. Elle évoque le marché bio sur l'Alouette qui était de qualité et très fréquenté par les mamies et les jeunes, il est malheureusement déserté depuis, sans en connaître les raisons précises.

Mme DUSSUD réaffirme rester très attentive à ce problème qui dépasse largement le D.P.U.

Après lecture du projet de délibération, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à mettre en place un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité l'autorisant à exercer le droit de préemption sur les fonds de commerces, les fonds artisanaux et les baux commerciaux.

#### **14 – Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention relative à la participation de la Ville de Saint-Mandé à la 14<sup>e</sup> édition du Carrefour de l'emploi**

**M. ARLETTE**, conseiller municipal, indique que la Ville de Saint-Mandé s'associe aux communes de Bry-sur-Marne, Joinville-le-Pont, Maisons-Alfort, Saint-Maur-des-Fossés, ainsi qu'aux communautés d'agglomération de la Vallée de la Marne (Nogent-sur-Marne / Le Perreux) et de communes de Saint-Maurice / Charenton, pour participer à la 14<sup>ème</sup> édition du Carrefour de l'emploi qui aura lieu au Pavillon Baltard à Nogent-sur-Marne, le jeudi 7 octobre 2010.

Ce Carrefour se donne pour objectif de rapprocher les entreprises et les demandeurs d'emploi locaux dans le cadre d'une opération professionnelle de recrutement, d'accompagnement et d'orientation.

Il est nécessaire de définir les modalités d'organisation et de financement de ce Carrefour qui sera piloté par la Maison de l'emploi de Maisons-Alfort/Charenton/Saint-Maurice par le biais d'une convention à passer entre cette dernière et la ville de Saint-Mandé.

Il est donc proposé la signature de la convention avec la Maison de l'emploi de Maisons-Alfort/Charenton/Saint-Maurice.

La participation de la Ville de Saint-Mandé est fixée à un montant de 4 000 € (QUATRE MILLE EUROS).

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention au nom de la commune.

Après lecture du projet de délibération, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, à signer la convention de participation à cette édition du Carrefour de l'emploi avec la Maison de l'emploi de Maisons-Alfort/Charenton/Saint-Maurice, dont le montant s'élève à 4 000 euros TTC.

#### **15 – Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de partenariat entre la ville de Saint-Mandé et l'association Affaires et Convivialité pour la promotion de l'animation économique du territoire communal.**

**M. DESVAUX**, conseiller municipal délégué, indique que depuis 2007, la Ville de Saint-Mandé conclut un partenariat avec l'association Affaires & Convivialité, afin de renforcer le développement économique sur son territoire, à travers la mise en oeuvre d'actions destinées à accroître et promouvoir ses atouts.

Au regard de la qualité et des résultats sur le travail engagé, il apparaît opportun et utile de prolonger ce partenariat.

Par conséquent, il est proposé de renouveler le partenariat avec l'association Affaires et Convivialité, dont le siège social est situé au 59, avenue du Général de Gaulle, 94160 Saint-Mandé.

La convention pour l'année 2010 précise les engagements de chacune des parties dans la réalisation d'un certain nombre d'actions économiques à entreprendre sur la commune de Saint-Mandé à destination des entreprises saint-mandéennes (à l'exclusion des commerçants et artisans) et ce, aux côtés du service municipal du Développement économique et de l'Emploi.

La présente convention indique également que la Ville de Saint-Mandé versera, en contrepartie des missions effectuées par l'association Affaires et convivialité, une subvention dont le montant est fixé pour l'année 2010 à 15 000 euros, versée en deux parties selon le calendrier suivant : 10 000 euros versés fin juin 2010, les 5 000 euros restants étant subordonnés à la réalisation, par l'association Affaires & Convivialité, des objectifs fixés par la présente convention. L'évaluation sera effectuée par la Mairie de Saint-Mandé, en décembre 2010.

**Mme TOUATI** intervient en trouvant navrant d'allouer 15 000,00 euros à cette association, étant donné le contexte financier. Elle considère cette association comme oeuvrant davantage dans la convivialité que l'action économique sur Saint-Mandé.

**M. le Maire** réfute totalement les propos de Mme TOUATI et trouve navrant la crasse légendaire des socialistes en matière économique.

Il indique, au contraire, que cette association se préoccupe de réunir en synergie l'ensemble des petites entreprises et TPE de la ville, qui s'occupe maintenant au nom du gouvernement de la France du pôle géomatique de Saint-Mandé. Il précise que cette association a d'ailleurs été reçue par la DAFI (Direction de l'Administration Financière Immobilière) du ministère de l'Ecologie, de l'Energie du Développement durable et de l'aménagement du Territoire de Monsieur BORLOO, qu'elle est donc en charge du développement du pôle géomatique et du territoire de demain, label obtenu récemment. Il félicite l'organisation de la réunion au cours de laquelle s'est déroulée la remise des diplômes des rapports de stage d'entreprises où étaient présents Annick MARGHIERI, Paul DESVAUX et Françoise DUSSUD.

M. le Maire insiste sur leur contribution au développement économique.

Cette association participe à l'échange, l'information, la synergie, la réflexion, la compréhension, le regard, le concept d'idées, le conseil juridique, le concept économique, la géostratégie en permanence. Un salon réunissant les Chambres des Métiers du 94, les Chambres du Commerce, les missions locales pour l'emploi, la SADEV qui est le Service de Développement Economique du Conseil Général du Val-de-Marne, l'aménagement urbain, aura lieu à Fontenay-sous-Bois en octobre et Affaires et Convivialité gère le dossier. Cela dégage du temps pour le service développement économique pour bien s'occuper du FISAC, du réaménagement urbain avec le service d'urbanisme et un certain nombre d'autres travaux sur le développement durable (commerce équitable). M. le Maire trouve que la Ville fait des économies en même temps qu'elle développe son système économique. Il s'en réjouit.

Ce qui se passe à l'institut géographique national, avec Météo France, le futur Ecoparc et le pôle géomatique, c'est exceptionnel pour l'Est parisien et c'est à Saint-Mandé que cela se passe et pas ailleurs ! M. le Maire est heureux qu'Affaires et Convivialité y participe.

**Mme TOUATI**, conseiller municipal, note l'attachement porté par M. le Maire à cette association qui, semble selon ses propos, répondre pleinement aux attentes et objectifs de la ville en terme de développement économique.

Sa structure, telle que présentée ne lui a pas paru pouvoir répondre à cet objectif car il y a une différence entre être présent à un cocktail et vraiment mener une réflexion économique. Mais tout ce que lui a appris M. le Maire l'a intéressée. Elle se dit prête à aller plus loin dans les investigations sur cette association dont elle a eu des échos qui ne correspondaient pas du tout à ce qui a été dit.

Elle salue la défense vigoureuse de cette association par M. le Maire et s'engage à examiner ses arguments.

**M. le Maire** s'en réjouit et poursuit en indiquant qu'il préfère que Météo France et IGN soient restés sur le territoire saint-mandéen plutôt que d'être partis.

**M. le Maire** salue le travail remarquable réalisé par cette association, tant au niveau de la mission locale, que pour le recrutement de CAE ainsi que de l'opération menée avec le Collège Offenbach.

**Mme ARTHUR** intervient sur le thème des stages de collège et indique que parmi les élèves qui font des stages pendant leur année de 3<sup>e</sup> au collège, il y a ceux dont la famille, les parents, ont des relations permettant à leur enfant de pouvoir effectuer des stages intéressants, et les autres dont les parents ont moins de relations, moins de possibilités, moins de réseaux et qui font des stages au Franprix. Elle donne pour exemple son fils qui a effectué son stage comme manutentionnaire au Franprix, ce qui lui a permis selon ses propos de connaître l'exploitation du sous-prolétariat.

Elle poursuit en indiquant déplorer qu'Affaires et Convivialité remette des chèques, d'un montant non négligeable aux trois meilleurs rapports de stage. Elle trouve que ce système creuse encore davantage le fossé entre les élèves dotés d'un outil informatique et ceux qui ne le seraient pas.

Elle conclut donc en indiquant ne pas avoir une appréciation très positive de cette association.

**M. le Maire** répond à Mme ARTHUR qu'elle juge Affaires et Convivialité par le biais de l'Éducation Nationale et du collège qui se sont associés à Affaires et Convivialité pour pouvoir faciliter cette démarche et la valorisation de l'entreprise. Cette année, il y avait l'IGN, Orange, la Société Générale, des commerçants de Saint-Mandé qui ont apporté des lots. Dix ou douze enfants ont été sélectionnés et récompensés.

Concernant l'informatique, il rappelle à Mme ARTHUR qu'elle peut faire part de son inquiétude en la matière auprès de Madame ROZET, Principal de l'établissement, pour lui dire que tous les enfants du collège doivent pouvoir accéder à l'informatique au sein du collège.

M. le Maire félicite Mme ARTHUR que son fils soit allé faire un stage au Franprix et lui indique que son fils a lui aussi effectué un travail d'été dans un magasin, ce qu'il trouve être une excellente chose. Il poursuit en indiquant aller au Franprix et ne pas retrouver du sous-prolétariat mais des Sri-lankais qui sont devenus ses amis.

**Mme ARTHUR** insiste en disant que ces employés sont exploités.

**M. le Maire** rétorque à Mme ARTHUR qu'en cas d'accusation portée au Franprix de Saint-Mandé d'exploiter les Sri-Lankais, elle devrait dénoncer immédiatement ces agissements auprès de la police municipale, et du CCAS.

Après lecture du projet de délibération, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat, dont le montant est fixé pour l'année 2010 à 15 000 euros TTC.

28 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL, M. Julien WEIL

5 contre : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoît AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU

## **16 – Création de Contrats d'Accompagnement pour l'Emploi (CAE) – Passerelle**

**M. DARNAULT**, adjoint au maire, indique que le gouvernement a mis en place un plan d'action en faveur de l'emploi des jeunes. Celui-ci comporte un ensemble de mesures destinées à favoriser l'accès à l'emploi et à la qualification.

Il prévoit, notamment, que des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) puissent être mobilisés sous forme de « CAE passerelles ». Ces contrats doivent permettre aux jeunes d'acquérir une première

expérience professionnelle au sein d'une collectivité territoriale leur permettant de développer ou de consolider des compétences transférables par la suite dans le secteur marchand. Ils s'adressent aux jeunes rencontrant des difficultés d'accès au marché du travail, notamment les jeunes diplômés (tous niveaux de diplôme).

Le CAE passerelle bénéficie d'une aide forfaitaire mensuelle de l'Etat fixée à 90% du SMIC horaire dans la limite de 26 heures hebdomadaires.

Il vous est proposé d'approuver la création de postes à pourvoir spécifiquement par des jeunes de 18 à 25 ans recrutés sous CAE-passerelle afin que la collectivité participe à la politique du gouvernement en faveur de l'emploi des jeunes.

Par ailleurs, il est précisé que les postes créés répondent à des besoins réels des services de la Ville de Saint-Mandé. Ces postes sont les suivants :

- 1 poste d'aide bibliothécaire,
- 1 poste de référent handicap/ chargé de mission RH,
- 1 poste d'agent administratif polyvalent,
- 1 poste de dessinateur/ assistant technique,
- 1 poste d'aide auxiliaire de puériculture,
- 2 postes d'agent administratif,
- 1 poste d'agent d'exploitation piscine.

La durée initiale de ces contrats est de 12 mois, elle est éventuellement renouvelable.

Le temps de travail hebdomadaire est de 26 heures maximum.

**M. GREAU**, conseiller municipal, se dit, au même titre que ses collègues, très favorable à cette disposition mais précise qu'il veillera à ce qu'elle ne rentre pas dans un esprit de substitution aux fonctionnaires territoriaux sur les postes qui seront pourvus.

**M. le Maire** le remercie de son intervention et lui demande de publier cette disposition dans toutes les villes de gauche qui n'ont pas pris de CAE.

Après lecture du projet de délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la création de postes à pourvoir spécifiquement par des jeunes de 18 à 25 ans recrutés sous CAE-passerelle afin que la collectivité participe à la politique du gouvernement en faveur de l'emploi des jeunes.

## **17 – Modification du tableau des emplois de la ville**

**Mme TRIMBACH**, conseiller municipal, indique qu'il est proposé d'approuver deux modifications du tableau des emplois de la collectivité qui prennent en compte l'avancement de grade d'un agent et le recrutement du futur directeur de la médiathèque qui suivra le départ en retraite de l'actuelle directrice de la bibliothèque dont le grade de fin de carrière ne correspond plus aux besoins de la collectivité.

Filière	Cadre d'emplois	Grades	Créé	Supprimé	Effectif	
					Ancien	Nouveau
<b>Administrative</b>	Attachés territoriaux	Attaché principal	1	0	1	2
TOTAL			1	0	1	2
<b>Culturelle</b>	Bibliothécaire	Bibliothécaire	1	0	0	1
TOTAL			1	0	0	1

Après lecture du projet de délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les modifications du tableau des emplois de la Ville.

### **18 – Participation de la Ville aux frais de fonctionnement pour les élèves de Saint-Mandé fréquentant l'école Ohel Barouch à Vincennes pour l'année 2009-2010**

**Mme CARRESE**, conseiller municipal, indique que l'école privée Ohel Barouch à Vincennes accueille 84 enfants Saint-Mandéens, 42 en maternelle et 42 en élémentaire pour l'année scolaire 2009-2010.

C'est par un contrat simple que l'État supporte les charges du personnel enseignant, en contrepartie de son agrément.

Il est donc proposé de reconduire la participation de la Ville à 244 € par élève et par an, forfait identique à celui de l'année dernière.

Il est rappelé que le coût d'un élève de l'École publique à Saint-Mandé s'élève, pour l'année scolaire 2009-2010, à 742 €.

**Mme TOUATI**, conseiller municipal, rappelle son opposition au versement de subventions aux écoles confessionnelles, et ce au nom du principe de laïcité.

Après lecture du projet de délibération, le Conseil Municipal approuve la participation de la Ville aux frais de fonctionnement de l'École Ohel Barouch à 244 € par élève et par an pour les élèves Saint-Mandéens fréquentant cet établissement.

28 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL, M. Julien WEIL

5 contre : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoît AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU

### **19 – Réactualisation des tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2010-2011**

**Mme LE GALL**, conseiller municipal, indique que, comme le prévoit le marché de la restauration scolaire, les tarifs de la cantine sont révisés chaque année. La part prise en charge par la Ville et celle de l'usager restent inchangées (cf : tableau ci-joint).

Il est donc proposé de faire participer les usagers et la Ville de la manière suivante, et ce à compter du 2 septembre 2010.

TYPE DE REPAS	Coût unitaire du repas en €		Coût supporté par la Ville en €		Coût supporté par l'usager en €	
	2009	2010	2009	2010	2009	2010
Repas maternelle plein tarif	6.04 €	6.18	3.02 €	3.09	3.02 €	3.09
Repas maternelle tarif réduit 1	6.04 €	6.18	4.83 €	4.94	1.21 €	1.24
Repas maternelle tarif gratuit 2	6.04 €	6.18	5.74 €	5.87	0.30 €	0.31
Repas élémentaire plein tarif	6.19 €	6.34	3.10 €	3.17	3.09 €	3.17
Repas élémentaire tarif réduit 1	6.19 €	6.34	4.95 €	5.07	1.24 €	1.27
Repas élémentaire tarif gratuit 2	6.19 €	6.34	5.88 €	6.02	0.31 €	0.32
Repas adulte self municipal	6.81 €	6.97	3.41 €	3.49	3.40 €	3.48
Repas adulte self municipal invité	6.81 €	6.97	6.81 €	6.97	0	0



Repas adulte restaurant scolaire	6.70 €	6.86	3.35 €	3.43	3.35 €	3.43
Repas adulte restaurant scolaire invité	6.70 €	6.86	6.70 €	6.86	0	0
Goûters	0.70 €	0.72	0.70 €	0.72	0	0
¼ Cidre, bières	0.45 €	0.46	0	0	0.45 €	0.46
¼ Vin rouge / rosé	0.83 €	0.85	0	0	0.83 €	0.85
Coca-cola, Perrier boîte	0.53 €	0.54	0	0	0.53 €	0.54
¼ Eau minérale	0.17 €	0.17	0	0	0.17 €	0.17
Jus de fruit	0.55 €	0.56	0	0	0.55 €	0.56
Café	0.34 €	0.35	0	0	0.34 €	0.35
¼ Cidre, bières (invité)	0.45 €	0.46	0.45 €	0.46	0	0
¼ Vin rouge / rosé (invité)	0.83 €	0.85	0.83 €	0.85	0	0
Coca-cola, Perrier boîte (invité)	0.53 €	0.54	0.53 €	0.54	0	0
¼ Eau minérale (invité)	0.17 €	0.17	0.17 €	0.17	0	0
Jus de fruit (invité)	0.55 €	0.56	0.55 €	0.56	0	0
Café (invité)	0.34 €	0.35	0.34 €	0.35	0	0
Fruit du matin	0.26 €	0.27	0.26 €	0.27	0	0
Repas bio 7.67 € (supplément)						
Repas maternel (7.67 €-6.18€)	+1,45 €	+1.49	+1,45 €	+1.49	0	0
Repas élémentaire (7.67 €-6.34€)	+1,30 €	+1.33	+1,30 €	+1.33	0	0
Repas adulte self municipal	+0,68 €	+0.70	+0,68 €	+0.70	0	0
Repas adulte restaurant scolaire	+0,79 €	+0.81	+0,79 €	+0.81	0	0
Supplément hors d'œuvre ou fromage ou yaourt ou fruit ou dessert	0.53 €	0.54	0	0	0.53 €	0.54
Supplément hors d'œuvre ou fromage ou yaourt ou fruit ou dessert (invité)	0,53 €	0.54	0,53 €	0.54	0 €	0

**Mme TOUATI**, conseiller municipal, demande à connaître le pourcentage d'augmentation de ces tarifs.

**M. MONTAGNON**, adjoint au maire, lui indique 1,023 %.

**Mme TOUATI**, conseiller municipal, regrette que la baisse obtenue grâce à la renégociation du marché de la restauration scolaire l'an passé n'ait pas été répercutée sur les familles et qu'en plus, soit répercutée l'augmentation liée aux clauses du marché sur les familles cette année.

**M. MONTAGNON**, adjoint au maire, trouve les propos de Mme TOUATI étonnants, puisque précédemment elle s'était préoccupée de la baisse des recettes de la Ville. Il poursuit en indiquant que cette augmentation reste faible (1 %) et il rappelle que 120,00 euros par élève ont été restitués après la renégociation du marché de la restauration scolaire.

**Mme TOUATI**, conseiller municipal, demande à Mme MARGHIERI pour conclure de lui communiquer le nombre d'enfants fréquentant la cantine par rapport à l'an passé, en primaire et en maternelle.

Après lecture du projet de délibération, le Conseil Municipal approuve la réactualisation des tarifs de la restauration scolaire applicables à compter du 2 septembre 2010.

28 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-

RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL, M. Julien WEIL

5 contre : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoît AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU

**20a – Avenant n°1 à la convention d’objectifs et de financement pour les centres de loisirs sans hébergement adolescent à passer entre la ville de Saint-Mandé et la Caisse d’Allocations Familiales**

**Mme MARGHERI**, adjoint au maire, indique que le décret n°2009-679 du 11 juin 2009 complète l’article R 227-1 du Code de l’Action Sociale et des Familles.

Il prévoit que les séjours courts organisés par accueils de loisirs sans hébergement adolescents puissent bénéficier de la prestation de service jusqu’à 4 nuits au lieu de 3 nuits dans la convention initiale.

Il convient donc de signer cet avenant à la Convention « prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement », pour le secteur adolescent.

Après lecture du projet de délibération, le Conseil Municipal approuve, à l’unanimité des présents, la signature de l’avenant 1 à la convention « prestation de services Alsh » n°200600196 entre la ville de Saint-Mandé et la Caisse d’Allocations Familiales.

2 absents : Mme Dominique JUSOT, Mme Marie-Pierre LE GALL étant sorties de séance

**20b – Avenant n°3 à la convention d’objectifs et de financement pour les centres de loisirs sans hébergement maternel à passer entre la ville de Saint-Mandé et la Caisse d’Allocations Familiales**

**Mme MARGHERI**, adjoint au maire, indique que le décret n°2009-679 du 11 juin 2009 complète l’article R 227-1 du Code de l’Action Sociale et des Familles.

Il prévoit que les séjours courts organisés par accueils de loisirs sans hébergement maternels, puissent bénéficier de la prestation de service jusqu’à 4 nuits au lieu de 3 nuits dans la convention initiale.

Il convient donc de signer cet avenant à la Convention « prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement », pour le secteur maternel.

Après lecture du projet de délibération, le Conseil Municipal approuve, à l’unanimité des présents, la signature de l’avenant 3 à la convention « prestation de services Alsh » n°200100223 entre la ville de Saint-Mandé et la Caisse d’Allocations Familiales.

2 absents : Mme Dominique JUSOT, Mme Marie-Pierre LE GALL étant sorties de séance

**20b – Avenant n°4 à la convention d’objectifs et de financement pour les centres de loisirs sans hébergement élémentaire à passer entre la ville de Saint-Mandé et la Caisse d’Allocations Familiales**

**Mme MARGHERI**, adjoint au maire, indique que le décret n°2009-679 du 11 juin 2009 complète l’article R 227-1 du Code de l’Action Sociale et des Familles.

Il prévoit que les séjours courts organisés par accueils de loisirs sans hébergement élémentaires puissent bénéficier de la prestation de service jusqu'à 4 nuits au lieu de 3 nuits dans la convention initiale.

Il convient donc de signer cet avenant à la Convention « prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement », pour le secteur élémentaire.

Après lecture du projet de délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des présents, la signature de l'avenant 4 à la convention « prestation de services Alsh » n°200100223 entre la ville de Saint-Mandé et la Caisse d'Allocations Familiales.

2 absents : Mme Dominique JUSOT, Mme Marie-Pierre LE GALL étant sorties de séance

## **21 – Création des tarifs et modalités du prêt de jeux à la Ludothèque de la ville de Saint-Mandé**

**Mme PALLIERE**, adjoint au maire indique que la Ludothèque a ouvert ses portes aux Saint-Mandéens le 26 Mai 2007.

Depuis lors, elle propose à ses usagers du jeu sur site et des animations ponctuelles.

A ce jour, 424 familles sont adhérentes, ce qui représente 1650 usagers.

Le partenariat s'est, par ailleurs, fortement développé depuis l'ouverture et s'établit désormais avec :

1. Les crèches de la ville, qu'elles soient municipales, départementales, associatives ou privées
2. Les écoles publiques et privées de la ville
3. Les centres de loisirs de la ville et de l'I.G.N.
4. Le Conseil Municipal des Jeunes – section sports et loisirs
5. Les adolescents adhérents de la Maison des Marronniers
6. Les adhérents de l'association la Passerelle
7. Le collège Offenbach
8. L'espace loisirs du Val Mandé
9. L'IME ( Institut Médico-Educatif du Val Mandé)

Etant donné le bon développement de l'activité, et la demande des Saint-Mandéens, il est proposé la mise en place des modalités et des tarifs "prêt de jeu" pour septembre 2010.

Pour le prêt de jeu, seuls les adhérents, à jour de leur cotisation, pourront emprunter des jeux en contrepartie d'une carte de prêt : 10 € pour 10 jeux empruntés.

Concernant le planning, des jours et horaires sont fixés pour les opérations de prêt et le retour des jeux. Un inventaire est établi, lors des deux opérations, par l'utilisateur et le ludothécaire.

S'agissant des modalités de retour, tout jeu rendu avec retard sera "facturé" comme un nouvel emprunt.

Une pièce de jeu perdue devra être retrouvée ou remplacée par l'emprunteur.

A défaut, le jeu complet devra être remplacé à l'identique par l'utilisateur (éditeur, modèle, collection) ou sera facturé au prix d'achat par la ludothèque.

Dans ce dernier cas, c'est le Trésor Public qui sera chargé du recouvrement.

Les usagers débiteurs ne pourront pas emprunter de jeu tant que leur titre de recette n'aura pas été acquitté.

Le catalogue établi par les ludothécaires, et régulièrement actualisé, sera mis à disposition des usagers afin qu'ils découvrent les jeux disponibles au prêt.

Dans un premier temps, seuls les jeux de règles, c'est à dire les jeux de société et jeux d'encastrement seront disponibles au prêt.

L'ensemble des conditions de la mise en œuvre du prêt au sein de la Ludothèque fait l'objet d'un avenant au règlement de fonctionnement existant.

**M. le Maire** se félicite du bon fonctionnement de la Ludothèque et tient à remercier Mme PALLIERE ainsi que toute son équipe pour l'excellent travail réalisé.

Après lecture du projet de délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des présents, la création des tarifs et les modalités du prêt de jeu à la Ludothèque.

1 absent : Mme Marie-Pierre LE GALL étant sortie de séance

## **22 – Avenant n°1 au règlement intérieur de la ludothèque**

**Mme PALLIERE**, adjoint au maire, indique que le règlement est en annexe.

Après lecture du projet de délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'avenant n°1 au règlement intérieur de la Ludothèque de la ville de Saint-Mandé.

## **23 – Extension de la convention des chèques vacances à tous les services municipaux organisateurs de séjours**

**Mme CELLARD**, conseiller municipal, indique que la Maison des Marronniers organise des séjours pour ses adhérents.

Les familles souhaitent avoir la possibilité de payer ces prestations avec des Chèques Vacances.

Le Service Enseignement Enfance Jeunesse et Famille a signé en 2008 une convention entre l'ANCV (Agence Nationale des Chèques Vacances) et la Mairie de Saint-Mandé pour permettre aux familles d'utiliser ce moyen de paiement pour tous les séjours et les classes de découverte.

C'est pourquoi, il convient d'étendre cette convention à tous les services municipaux qui organisent des séjours.

**Mme TOUATI**, conseiller municipal, réitère sa demande que soit étudiée la mise en place des chèques vacances pour toutes les activités de loisirs proposées par la ville. Cette possibilité répondrait au souhait de très nombreuses familles.

**Mme CELLARD**, conseiller municipal, indique que cette disposition sera à l'étude d'un prochain conseil municipal.

Après lecture du projet de délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'extension de la convention des chèques vacances à tous les services municipaux organisateurs de séjours.

## **24 – Abrogation de la délibération du 22 mars 2010 et application des tarifs du séjour été montagne aventure de la Maison des Marronniers**

**Mme BRONSZTAJN**, conseiller municipal, indique que les tarifs du séjour été de la Maison des Marronniers ont été proposés au Conseil Municipal du 22 mars 2010 dernier.

Les membres du Conseil Municipal ont souhaité privilégier le transport en train et non en mini bus et ce pour des raisons de sécurité.

Les prestations ne comprennent pas l'encadrement. Celui-ci se fera par des animateurs de la Maison des Marronniers.

La participation des familles est calculée en fonction du barème des séjours de vacances (quotient familial) voté lors du Conseil Municipal sus visé.

Tranches	Grille des barèmes	% de facturation
A	moins de 305€	20 %
B	de 305 à 610€	33 %
C	de 610 à 915€	50 %
D	de 915 à 1220€	67 %
E	de 1220 à 1525€	83 %
F	plus de 1525€	100 %

La Ville prendra en charge la différence entre la participation des familles et le coût du séjour, les bons CAF venant en déduction du prix du séjour.

Les enfants adhérents de la Maison des Marronniers et inscrits depuis au moins 3 mois révolus à la date de l'inscription du séjour concerné, seront prioritaires pour les séjours de vacances.

La participation des familles sera encaissée dans le cadre de la régie.

Après lecture du projet de délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les nouvelles conditions de transport et de tarifs de ce séjour été montagne aventure de la Maison des Marronniers comme suit :

Coût du séjour	652.97 euros par enfant
Dates	Du 3 au 10 juillet 2010
Thème	Activités de montagne
Lieu	Grand Bornand
Tarifs par tranche (quotient familial)	
Tranche A	131,40 euros
Tranche B	215,16 euros
Tranche C	326,00 euros
Tranche D	436,84 euros
Tranche E	541,16 euros
Tranche F	652,97 euros
Nombre d'inscription	15
Tranche d'âge	11/17 ans
Transport	Aller/retour en train et minibus de location Rent car sur place
Hébergement	Chambres de 2 à 8 lits avec sanitaires
Prestations	<ul style="list-style-type: none"> <li>- SNCF – RENT A CAR : transport aller-retour en train SNCF et mini-bus de location sur place</li> <li>- LES RHODODENDRONS : hébergement en pension complète</li> <li>- ESCALADE BONNEVILLE : une séance d'escalade</li> <li>- LUGE D'ETE SATELC : une séance de luge d'été</li> <li>- VTT ACTIVE MOUNTAIN : une séance de VTT</li> <li>- LA FORET DES DODES : une séance d'accrobanches</li> </ul>

## **25 – Abrogation de la délibération du 22 mars 2010 et réactualisation des tarifs des ateliers musiques actuelles du service activités musicales**

**M. WEIL**, conseiller municipal, indique que par délibération du 22 mars 2010, le conseil municipal de Saint-Mandé a fixé les tarifs des ateliers musiques actuelles du service activités musicales, à compter du

1<sup>er</sup> septembre 2010. Cette décision fait apparaître qu'un tarif réduit a été institué en faveur du personnel communal.

Comme l'a rappelé le Préfet du Val de Marne, le but d'intérêt général poursuivi par les services publics commande un régime juridique spécifique à ce type d'activités, notamment en ce qui concerne les conditions d'accès des usagers.

Le principe d'égalité devant le service public est un principe reconnu par la Constitution et sanctionné par le juge administratif. Le service public se doit de faire respecter le principe général d'égalité de tous devant la loi.

La conséquence de ce principe est que tout administré est fondé à bénéficier des services publics et que tous les individus placés dans une même situation doivent être traités de manière identique.

En l'espèce, l'application d'un tarif préférentiel pour le personnel communal n'apparaît pas justifiée par des différences de situations appréciables ni être la conséquence d'une loi ou d'une nécessité d'intérêt général en rapport avec le service public.

Il convient donc de supprimer ces tarifs préférentiels afin d'assurer la sécurité juridique de la délibération transmise.

Il est donc nécessaire de procéder à la réactualisation des tarifs des Ateliers de musiques actuelles du service Activités musicales.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010, les tarifs des Ateliers musiques actuelles sont fixés comme suit :

- Pour un cours collectif hebdomadaire d'une heure, ou pour un cours individuel hebdomadaire de 30 minutes de : chant, piano, guitare, batterie, la participation financière est fixée à 242 euros par année.
- Pour un cours individuel hebdomadaire d'une heure de : chant, piano, guitare, batterie, la participation financière est fixée à 484 euros par année.

Réductions sur les cotisations :

- Familles 2 personnes - 15 % (pour la deuxième personne)
- Familles 3 personnes - 30 % (pour la troisième personne)

La participation des familles est annuelle et pourra être acquittée :

- Soit un seul versement à l'inscription (encaissements en numéraire, par carte bancaire ou par chèque)
- Soit en trois fois, à raison d'un versement à l'inscription et deux versements trimestriels par prélèvements automatiques obligatoires en janvier et en avril (le 15 de chaque mois concerné).

La participation des familles sera déposée sur un compte de dépôt de fonds au Trésor Public ouvert à la Trésorerie Générale de Créteil au nom de la Régie de recettes du conservatoire Robert Lamoureux. Les recettes seront inscrites aux chapitres et articles correspondant au Budget communal.

**Mme TOUATI**, conseiller municipal, ne comprend pas la position du Préfet et estime que l'interprétation qu'il fait de la réduction tarifaire des activités musicales à destination du personnel communal lui est tout à fait personnelle et ne devrait pas remettre en question le principe d'égalité générale de tous devant la loi.

Après lecture du projet de délibération, le Conseil Municipal abroge la délibération du 22 mars 2010 et approuve la réactualisation des tarifs des ateliers musiques actuelles du service activités musicales applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2010.

28 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, Mme

Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL, M. Julien WEIL

5 abstentions : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoît AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU

## **26 – Réactualisation des tarifs de location des salles municipales**

**M. POLITO**, conseiller municipal délégué, indique que lors de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2005, les tarifs de location des salles municipales ont été modifiés, puis réactualisés en 2003, 2004, 2005, 2008 puis en 2009.

Il est donc proposé que les tarifs soient, à nouveau, actualisés.

Après lecture du projet de délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la réactualisation des tarifs de location des salles municipales à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010, comme suit :

### TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2010

SALLES	TARIFS 2010	
	SAINT-MANDE (dont TVA à 19,6%)	HORS SAINT-MANDE (dont TVA à 19,6%)
CONFERENCES		
Salle entière (140 places)	319,40 + 62,60 = 382 €	500,00 + 98,00 = 598 €
1/3 seul (50 places)	157,17 + 29,83 = 182 €	250,84 + 49,16 = 300 €
2/3 seul (40 places)	125,42 + 24,58 = 150 €	200,67 + 39,33 = 240 €
3/3 seul (50 places)	157,17 + 29,83 = 182 €	250,84 + 49,16 = 300 €
1/3 + 2/3 (88 places)	249,16 + 48,84 = 298 €	397,16 + 77,84 = 475 €
2/3 + 3/3 (90 places)	249,16 + 48,84 = 289 €	397,16 + 77,84 = 475 €
SALLE DES FETES (264 places)	1295,99 + 254,01 = 1550 €	2591,97 + 508,03 = 3100 €
CENTRE SPORTIF (20 places)	125,42 + 24,58 = 150 €	200,67 + 39,33 = 240 €
CENTRE JEAN BERTAUD	249,16 + 48,84 = 298 €	397,16 + 77,84 = 475
CENTRE PIERRE COCHEREAU	249,16 + 48,84 = 298 €	397,16 + 77,84 = 298
Tarif horaire ASSO	7 €	10 €
SALLE ANCIENNE PERCEPTION	125,42 + 24,58 = 150 €	200,67 + 39,33 = 240 €
Tarif horaire ASSO	6 €	9 €
Tarif horaire Ménage	16 €	16 €
CAUTION :		
SALLE DES FETES : 1500 euros		
AUTRE SALLE : 500 euros		

## **27 – Réactualisation des tarifs des activités sportives**

**Mme SEVESTRE**, conseiller municipal, indique que, lors de la séance du Conseil Municipal du 22 Juin 2009, les tarifs de location des équipements sportifs ont été modifiés.

Il est donc proposé que les tarifs soient actualisés.

**Mme TOUATI**, conseiller municipal, demande ce qui justifie une augmentation de 3 % de l'ensemble des tarifs alors que le taux est bien supérieur à celui de l'inflation.

**M. NECTOUX**, adjoint au maire, lui répond que l'unanimité, majorité et opposition confondues, a voté cette augmentation qui est entre 2 et 3 % pour arrondir les prix lors de la commission des sports.

En ce qui concerne le tarif piscine pour les enfants de moins de 4 ans, il précise que celui-ci n'a pas été touché et reste donc à 1€ pour les enfants saint-mandéens et 2€ pour les enfants non saint-mandéens.

Après lecture du projet de délibération, le Conseil Municipal approuve la réactualisation des tarifs des activités sportives, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2010, avec une augmentation de 3% arrondis au chiffre supérieur ou inférieur.

28 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL, M. Julien WEIL

5 contre : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoît AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU

### **28 – Approbation du Plan d'Organisation de la Sécurité et de la Surveillance de la piscine (POSS) du Centre Sportif Roger Vergne à Saint-Mandé**

**M. MACHIN**, conseiller municipal délégué, indique que suite aux travaux réalisés au Centre Sportif, il était nécessaire de réaliser un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours qu'il convient d'approuver.

Le CTP a examiné également cette modification en sa séance du 2 avril 2010.

Après lecture du projet de délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la piscine du Centre Sportif Roger Vergne.

### **29 – Subvention exceptionnelle au profit des sapeurs-pompiers de la 1<sup>ère</sup> Compagnie de Chaligny**

**M. le Maire**, indique qu'il s'agit de la compagnie de sapeurs-pompiers du groupe auquel est affecté le groupement de Vincennes.

**M. NECTOUX**, adjoint au maire, explique que quatre sapeurs-pompiers de la 1<sup>ère</sup> compagnie de Chaligny souhaitent participer au marathon de New-York sur les 20 de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Ce voyage à New-York sera également l'occasion pour eux de se jumeler avec la plus vieille caserne de Brooklyn et de participer à la course de l'ONU qui se déroule la veille du Marathon.

Il est donc proposé d'apporter le soutien de la Ville de Saint-Mandé à cette formation en versant une subvention exceptionnelle de 1 800 € pour un des quatre compétiteurs.

Les villes couvertes par la 1<sup>ère</sup> compagnie sont sollicitées pour prendre en charge les trois autres sportifs.



**Mme TOUATI**, conseiller municipal, précise que cette délibération est très chère à leur collègue M. MAHEROU, conseiller municipal, absent ce jour.

**M. le Maire** remercie Mme TOUATI de l'avoir souligné.

Après lecture du projet de délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le versement d'une subvention exceptionnelle pour un montant de 1800 € à la formation de sapeurs-pompiers de la 1<sup>ère</sup> compagnie de Chaligny qui souhaite participer au marathon de New-York.

### **30 - Application de l'article L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

- Approbation de la convention avec le conseil général du Val de Marne relative avec la liste nominative du recensement de la population
- Création de la régie d'avances pour le séjour Ski de Gressoney-Saint-Jean – Italie – du 27/02/2010 au 06/03/2010
- Approbation de la convention pour la numérisation des recensements de population entre la commune de Saint-Mandé et le département du Val de Marne
- Approbation du contrat d'emprunt auprès de Dexia Crédit Local
- Approbation de l'ouverture et de l'utilisation de la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne d'Île de France
- Prolongation de la ligne de trésorerie auprès de la Société Générale
- Approbation des concessions CVM 10/09-10-CVMS 10/09-10 relative à la location de terrain de sports – le Tremblay
- Adoption d'un contrat de bail entre la ville de Saint-Mandé et M. OUVRY – résidence Michelet
- Approbation du contrat d'emprunt auprès de Dexia Crédit Local
- Modification de la régie de recettes auprès de la Ludothèque de la Maison de la Famille de la ville de Saint-Mandé

**Mme ARTHUR** demande quel est l'objet et le montant du contrat d'emprunt auprès de DEXIA crédit local ?

**M. MONTAGNON** lui répond que c'est dans le cadre du financement des opérations. Cela a d'ailleurs été voté par la délibération et son montant s'élève à 2 millions d'euros à taux fixe de 3,79 %.

**M. le Maire** souhaite aborder les vœux proposés par l'opposition qui sont au nombre de trois.

### **Vœu présenté par les élus des groupes vert, socialiste et communiste**

L'eau, bien commun de l'humanité, ne peut et ne doit être considérée ni traitée comme une marchandise. C'est la raison pour laquelle, en France, la production et la distribution de l'eau potable constituent une compétence régaliennne déléguée aux communes.

Afin de garantir la qualité, la pérennité et l'accessibilité à tous de cette ressource essentielle à la vie, nous considérons que ce service au public doit être assuré par le syndicat des eaux dans un dispositif de solidarité intercommunale indispensable pour assurer l'accès de tous nos territoires à une eau potable de qualité, dans le cadre d'une gestion publique qui assure :

- la qualité, car il ne saurait être question de transiger sur la sécurité sanitaire,
- la pérennité et la préservation de la ressource qui doivent être prioritaires et entrent donc en contradiction avec un système marchand où le bénéfice est directement proportionnel à la quantité vendue.
- l'accessibilité à tous par un prix justifié, et calculé en toute transparence et par la mise en place d'une tarification sociale

Dans le cadre du débat engagé au SEDIF pour la gestion de la fin du contrat de délégation, la majorité des élus du syndicat a décidé, dans un processus dont la transparence et la rigueur continuent à nous intriguer, de poursuivre la gestion sous forme de délégation de service public.

Le rapport de la Chambre régionale des Comptes qui vient d'être rendu public confirme la difficulté du contrôle de la gestion du délégataire actuel et émet des doutes sur la capacité de le faire dans le cadre du mode de délégation qui sera mis en place à compter du 1er janvier 2011.

Le 18 mai 2010, soit quelques semaines seulement avant la décision définitive qui doit être prise lors d'un vote du comité syndical le 24 juin, il est décidé que la mise au point finale du contrat ne sera faite qu'avec un seul des soumissionnaires, Veolia.

Dans ce contexte, il est demandé :

- que le vote du comité syndical du 24 juin se fasse au scrutin public comme il est d'usage dans ce type de décisions, ce qui permettra aux citoyens de connaître le vote de leurs élus,
- au représentant de Saint-Mandé de marquer son désaccord avec la procédure engagée, en refusant de valider le choix fait par le président du SEDIF et qui sera soumis au vote des délégués,
- que les brevets déposés par le délégataire dans le cadre du contrat restent la propriété du Syndicat, que de véritables décisions soient prises pour rendre l'eau accessible à tous et enfin que les tarifs dégressifs accordés aux gros consommateurs soient revus
- que les surcoûts liés à la surfacturation dans le contrat qui vient à échéance soient remboursés aux usagers, et que le président du SEDIF soit mandaté par le comité syndical pour agir en ce sens.

**Mme ARTHUR** indique que le 24 juin 2010 aura lieu la réunion du conseil d'administration du SEDIF qui doit voter l'attribution du marché de l'eau à une société privée.

Quatre sociétés candidates étaient en lice : DERICHEBOURG, SAUR, SUEZ ENVIRONNEMENT et VEOLIA. Les deux premières, DERICHEBOURG et SAUR, ont dit qu'elles ne répondraient pas au marché ; il restait en concurrence SUEZ ENVIRONNEMENT et VEOLIA.

C'est sur le choix entre ces deux sociétés que doit se prononcer le SEDIF. Or, dans la presse, début juin, il a été indiqué que VEOLIA avait été retenue, sans explication sur la sortie de SUEZ. Cette incompréhension suscite des interrogations sur le fonctionnement du SEDIF, du choix du délégataire. Elle rappelle que VEOLIA est quand même délégataire du syndicat des eaux depuis 1923, et qu'elle reprend un contrat pour dix ans, donc cent ans à la même société. Cela pose quelques problèmes éthiques.

Elle rappelle que le troisième rapport de la chambre nationale des comptes est à nouveau revenu sur le SEDIF, a à nouveau critiqué l'opacité de la gestion du SEDIF, de la comptabilité et du manque de transparence.

C'est un marché qui pèse 3,7 milliards d'euros pour les dix ans à venir. Les modalités d'attribution sont, à son avis, très opaques et l'enquête de l'UFC Que Choisir dit que le SEDIF surfacturait le prix de l'eau aux 144 communes de la région (85 à 90 millions par an), ce qui n'est pas négligeable. Le président du SEDIF, Monsieur SANTINI, avait commandé un contre-audit qui avait abouti à la possibilité de réaliser 40 à 45 millions d'euros d'économies chaque année, somme non négligeable.

Elle rappelle que M. SANTINI est président du SEDIF depuis 28 ans, et qu'il est actuellement mis en examen pour faux et usage de faux, abus de biens publics, prise illégale d'intérêts. Son nom circulerait pour la présidence d'établissement du Grand Paris, or M. SANTINI a 69 ans, et la loi parlementaire votée lors de la création du Grand Paris stipulait que pour être président du Grand Paris, la limite d'âge était 65 ans.

Pour toutes ces raisons, Mme ARTHUR souhaite que le conseil municipal de Saint-Mandé vote ce vœu et souhaite que M. MEDINA, qui siègera le 24 juin 2010 au conseil du SEDIF, rapporte cette parole de demande de transparence.

**M. le Maire demande à M. MEDINA** de répondre sur le fond du vœu, c'est-à-dire sur l'eau. Les accusations portées sur M. SANTINI sont de la responsabilité de Mme ARTHUR.

**M. MEDINA**, indique que lorsqu'il a commencé à lire ce vœu, il s'est dit qu'il contenait de très bonnes intentions exposées dans les considérants : eau bien commun de l'humanité, compétences régaliennes déléguées aux communes, garantie de la qualité, de la pérennité, etc.

Tous ces éléments ont été jusqu'à présent parfaitement respectés dans le contrat qui lie le SEDIF à VEOLIA, c'est-à-dire qu'en terme de qualité, de continuité du service public et de sécurité, aucun citoyen de la région parisienne ne se plaindrait de ces éléments : qualité, sécurité et continuité du service public sont des éléments essentiels pour ce qui concerne le service public de l'eau.

Sur le point 4, il est fait allusion à l'accessibilité à tous pour un prix justifié et à la mise en place d'une tarification sociale. Il précise que le nouveau contrat en cours de négociation prévoit effectivement une tarification sociale pour les familles en difficulté qui représentera en année pleine environ 2,5 millions d'euros pour des facilités de paiement concernant ces familles en difficulté.

Concernant la quantité vendue, il faut noter que la tendance de la consommation de l'eau est plutôt à la stagnation voire à la baisse. Donc ce n'est pas sur une progression de la consommation que le nouveau contrat sera fondé. Au contraire, il est plutôt fondé sur des anticipations de stagnation voire de diminution de la consommation de l'eau.

Sur le point 5, M. MEDINA s'oppose à ce qui est affirmé à savoir que la renégociation du contrat se fait dans un processus dont la transparence et la rigueur ont intrigué. En fait, le point le plus intrigant à son avis est au démarrage, le premier vote de renouvellement de service public qui a été pris par une large majorité, de 88 voix contre 52 me semble-t-il, sachant que dans cette majorité un certain nombre de communes de gauche, donc appartenant à vos partis, avaient pris le parti de rejoindre M. SANTINI et la majorité du SEDIF.

**M. MEDINA** poursuit en indiquant que, par un simple calcul mathématique, il est à noter un écart important entre le nombre de communes de droite et le nombre de communes qui s'étaient prononcées pour le nouveau contrat de délégation de service public.

**M. MEDINA** s'arrête sur le point de la Chambre Régionale des Comptes, en indiquant qu'elle fait état de progrès substantiels concernant le nouveau contrat de délégation de service public.

Il consent que lorsque la Cour des Comptes, la Chambre Régionale des Comptes ou une inspection quelconque fait un rapport, il y a toujours des critiques, mais que ces dernières sont naturelles.

Concernant le vœu que le vote du comité syndical se fasse au scrutin public comme il est d'usage dans ce type de décision, des dispositions sont prises dans le règlement intérieur du comité du SEDIF qui prévoient un vote à scrutin public à la demande du quart des membres présents ou un vote au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclament, sachant que le principe général est un vote au scrutin ordinaire à main levée ou par assis et levé.

Il rappelle que c'est le comité directeur du SEDIF dans lequel figurent un certain nombre de représentants des communes de gauche qui présentent un projet, qui a examiné l'ensemble des offres et qui demande à se prononcer sur le choix qu'ils vont proposer. Ce n'est donc pas le président du SEDIF tout seul qui propose un choix.

Quant aux tarifs dégressifs accordés aux gros consommateurs, il indique que le SEDIF n'est pas le seul organisme à concéder des tarifs privilégiés aux gros consommateurs. L'EDF notamment le fait.

Il rappelle quelques points importants novateurs dans le contrat. Tout d'abord la durée qui n'est que de douze ans, ce qui paraît raisonnable compte tenu de l'importance du contrat et des investissements qui doivent être faits par VEOLIA ou le futur concessionnaire.

Ensuite, il précise que la société est dédiée à la gestion de l'eau, sur le plan de la transparence des comptes et du contrôle des comptes et présente des rapports réguliers sur la situation de trésorerie, un contrôle direct sur le système d'information, aussi bien sur l'exploitation elle-même que sur l'aspect

financier, un montant d'investissement qui sera pris en charge par le concessionnaire et notamment pour ce qui concerne la télé-relève des consommations d'eau, le montant représentant environ 100 millions d'euros. Le point important est la diminution du prix qui n'est pas tout à fait fixé pour l'instant car un certain nombre de communes risquent de ne pas rester au sein du SEDIF, mais en tout état de cause, la baisse de prix sera de l'ordre de 0,24 euros soit 14% de moins et au maximum de 0,34 euros soit 19,5 % de moins pour la facture de l'utilisateur.

**M. le Maire** remercie M. MEDINA, en tant que rapporteur, de les avoir éclairés.

**Mme ARTHUR** répond qu'elle n'avait pas ces chiffres de baisse de 0,24 à 0,34 euros par mètre cube. Elle précise que de nombreuses villes se sont retirées du SEDIF et qu'une bonne partie d'entre elles sont revenues en régime municipal et ont vu baisser leur facture d'eau de 30 %. Des villes comme Montbéliard, Rennes, sont aussi revenues en régie publique et ont vu leur facture baisser de 30 %.

**M. MEDINA** pense que la concurrence a joué pleinement et indique que la négociation entre le SEDIF, VEOLIA et SUEZ a duré plus de trois mois. C'est au bout de trois mois que le comité directeur du SEDIF a préféré l'offre de VEOLIA qu'il a jugée plus intéressante.

**M. le Maire** remercie M. MEDINA et Mme ARTHUR de ces éclaircissements.

Après lecture de ce vœu, le Conseil Municipal rend un avis défavorable.

**Vœu présenté par la liste « Saint-Mandé ouvrons l'avenir » et la liste « Nous c'est la gauche », dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public engagée par le SEDIF**

28 contre : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL, M. Julien WEIL

5 pour : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoît AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU

**Vœu présenté par les groupes des élus verts, socialistes et communiste**

Le plan de réorganisation de l'AP-HP récemment annoncé par sa direction et les services du ministère de la santé est particulièrement inquiétant. Au-delà de l'annonce de suppressions massives de postes qui ne peuvent qu'avoir un impact négatif sur la qualité de l'offre de soin en Ile-de-France, une mesure est particulièrement inquiétante : le démantèlement de l'hôpital Armand-Trousseau dans le 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

Cet établissement pédiatrique à l'excellence reconnue internationalement est l'hôpital de référence pour toute la zone Est de Paris et notamment pour les Saint-Mandéens qui y sont dirigés que ce soit pour les urgences pédiatriques ou pour l'ensemble des spécialités concernant les enfants.

La suppression de cet hôpital aurait des conséquences graves en termes de qualité des soins et globalement d'offre de soin pour les habitants de notre ville et des villes voisines.

Patients, médecins, personnels hospitaliers sont tous effondrés de cette décision prise sans aucune concertation et pour des raisons qui restent à ce stade obscures. Les équipes de spécialistes reconnues de cet hôpital expliquent bien que la pédiatrie exige la présence de tout un ensemble de spécialités travaillant en bonne intelligence et synergie. La qualité reconnue partout des soins dispensés à Trousseau est le fruit du travail de décennies. Avec 200.000 consultations, 46.000 urgences, 30.000 admissions et 5.500 accouchements chaque année, Armand-Trousseau traite actuellement de spécialités rares dans les domaines de la chirurgie de la tête et du cou, du cancer du sang, de la

pneumologie, de l'allergologie. C'est aussi un centre de traitement de la douleur et des grands brûlés. Enfin c'est l'un des principaux lieux de formation universitaire pour les étudiants en médecine à Paris.

Pour toutes ces raisons, il est demandé à l'AP-HP et au gouvernement :

- de surseoir à toute mesure de réorganisation des services de l'hôpital Armand-Trousseau ;
- d'organiser au plus vite une large concertation associant usagers, médecins, personnels hospitaliers, afin de repenser la réorganisation des services hospitaliers parisiens
- de garantir le maintien des structures de l'hôpital Armand-Trousseau assurant une bonne prise en charge des enfants de l'Est parisien
- de ne pas mettre à mal la qualité de l'offre de soin et la synergie entre services qui font aujourd'hui la renommée et la bonne image publique de l'hôpital Armand-Trousseau.

**M. GREAU** indique que l'hôpital Armand-Trousseau est aujourd'hui menacé dans ses spécialités de pointe, de démantèlement et de regroupement avec d'autres hôpitaux.

Ce vœu a pour but de soutenir l'hôpital Armand-Trousseau dans ses missions actuelles, demander l'organisation d'une large concertation avec les usagers, les médecins, le personnel hospitalier, sur cette réorganisation des services hospitaliers parisiens, garantir un maintien des structures de l'hôpital Armand-Trousseau qui assure une bonne prise en charge, non seulement des enfants Saint-Mandé ou de Paris, mais de l'Est parisien en général, et de ne pas mettre à mal la qualité de l'offre de soins et la synergie entre les services qui font aujourd'hui la bonne image publique de l'hôpital Armand-Trousseau.

**M. EROUKHMANOFF** se dit touché par ce vœu évoquant le fait que l'hôpital Trousseau est celui qui lui a permis de tout savoir en matière pédiatrique, aussi bien en tant que médecin qu'en tant qu'étudiant en médecine.

Il réaffirme qu'en cas de rumeurs de fermeture d'un hôpital en général, il sera toujours présent pour réagir.

Mais il propose de reporter ce vœu à un autre moment. Pourquoi ? Parce que la situation actuelle de cet hôpital est double, avec à la fois des bâtiments ultra modernes à sa partie arrière dans laquelle se trouvent aussi l'orthopédie et la cardiologie, et les bâtiments avants, vieux de plusieurs siècles. Ces derniers nécessiteraient de tels aménagements que ce serait d'abord très coûteux, et occasionnerait une fermeture pour de longues années. Ces bâtiments concernent la gastroentérologie, l'ORL et la néphrologie.

Ces bâtiments ne répondent plus aux normes de sécurité. Il s'agit donc de veiller à la sécurité des patients et à défendre l'honneur de la médecine française.

Force est de constater qu'il faut une réorganisation de cette structure. C'est la raison pour laquelle un groupe d'experts a été nommé, avec la participation du personnel (employés, aides-soignantes, infirmières, médecins, patrons) : il s'agit de personnes de haute autorité morale et compétentes en matière de médecine pédiatrique.

Les conclusions qui en ressortent indiquent qu'il sera très difficile de fermer une structure d'urgence fondamentale. Pour la structure d'urgence, il serait donc normalement acquis qu'elle reste en place, ainsi que la maternité, l'orthopédie et la gastroentérologie.

En revanche, pour d'autres secteurs comme la néphrologie ou l'ORL, Necker assure ses urgences dans ce domaine 24h/24. Pour le suivi de pathologie lourde comme les insuffisances rénales, Armand Trousseau ne suit les enfants que jusqu'à 15 ans et 9 mois. Délocaliser cette spécialité dans une structure qui pratique à la fois pour les adultes et les enfants modifie la donne et simplifie les choses.

**M. EROUKHMANOFF** se dit rassuré des décisions de ces groupes d'experts qui suivent la ligne de l'évolution de la médecine et des structures.

**M. le Maire** confirme les dires de **M. EROUKHMANOFF** qui assure le maintien d'un certain nombre de services sur Armand-Trousseau et à la délocalisation sur d'autres tels que Debré et Necker.

Toutefois dans le cadre de l'organisation générale de l'APHP, il convient de trouver un équilibre. C'est pourquoi, M. le Maire se dit prêt à faire une lettre au directeur de l'APHP en tenant compte des propositions du comité et du présent vœu.

M. le Maire propose de faire une photocopie de ce document d'experts qui indique les services maintenus et prévus d'être transférés (maternité niveau 3 à Armand-Trousseau, maternité des Bleuets avec la néonatalogie, les Urgences pédiatriques et la pédiatrie générale ; suggérer de maintenir l'ensemble ORL maxillofaciale pneumologie, considérant que les deux constituent un bloc indissociable ; en revanche, transférer de Trousseau à Robert Debré la néphrologie, la gastroentérologie, la diabétologie ; transférer à Bicêtre la neuro-pédiatrie et la neuro-orthopédie. Et à Necker la structure de prise en charge des enfants brûlés.

**M. GREAU** répond qu'il se dit satisfait de cette interpellation de l'APHP par courrier et retire donc ce vœu.

**Vœu présenté par la liste « Saint-Mandé ouvrons l'avenir » et la liste « Nous c'est la gauche », contre le plan de réorganisation de l'AP-HP (hôpital Trousseau)**

Ce vœu n'a pas été mis aux voix.

**Vœu présenté par les élus des groupes vert, socialiste et communiste pour la libération de Salah Hamouri**

Salah Hamouri, jeune franco-palestinien de 25 ans, condamné en juillet 2005 à 7 ans d'emprisonnement, a déjà passé 5 ans dans une prison en Israël. Etudiant à l'Université de Bethléem, de père palestinien et de mère française, habitant Jérusalem Est, il possède un passeport français et est enregistré au Consulat général de France à Jérusalem.

Au terme de trois années de prison, durant lesquelles son procès a vu l'annulation de plus de vingt audiences faute du moindre témoin se présentant à la barre du tribunal militaire chargé de le juger, il a été contraint de « plaider coupable » sous peine de se voir infliger une peine de prison de 14 ans. Le seul reproche qui lui est adressé se limite au fait d'être passé devant le domicile de Yossef Ovadia, chef du parti Shass, parti de l'extrême droite religieuse, en mars 2005. Ce fait banal, joint à l'accusation -du reste non fondée- de son appartenance au FPLP (Front populaire de libération de la Palestine), ont conduit le tribunal militaire israélien installé en territoire palestinien à Ofer, à considérer que Salah Hamouri avait « l'intention » d'attenter à la vie de cette personnalité. Arrêté en juin 2005, Salah Hamouri a été condamné à sept ans d'emprisonnement par ce tribunal, le 17 avril 2008, juridiction par ailleurs totalement illégale au regard du droit international.

Depuis cinq ans déjà, Salah est emprisonné pour « délit d'intention » dans un silence inquiétant des autorités et de la plupart des médias français. Le 28 juillet dernier sa demande de remise de peine, a été rejetée alors que la loi israélienne permet une libération quand les trois quarts de la peine sont purgés.

Le président Sarkozy s'est engagé, suite à son élection, à porter secours à tous les Français en difficulté à l'étranger. Ce dernier a su user de moyens importants, diplomatiques et médiatiques, dans les affaires telles que celles du soldat franco-israélien Gilad Shalit, d'Ingrid Betancourt, des français de l'Arche de Zoé, de Florence Cassez ou plus récemment de Clotilde Reiss. Aussi, nous ne pouvons que nous indigner de l'actuelle absence de réaction du gouvernement face à la situation dramatique de Salah Hamouri, de son refus de recevoir Denise Hamouri, la mère de Salah. Concernant le soutien dû par la France à ses ressortissants, il ne saurait y avoir deux poids, deux mesures.

Il est urgent de faire grandir l'exigence de sa libération, une exigence qui doit être portée par les plus hautes autorités de notre pays notamment par le Président de la République.

En conséquence, il est souhaité que le Conseil Municipal :

- exprime son entière solidarité à Salah Hamouri ainsi qu'à sa famille et soutient les demandes de libération déposées par ses avocats,
- demande que la famille de Salah Hamouri et notamment sa mère Denise, soit reçue par le Président de la République,
- demande au Ministre des Affaires étrangères et au Gouvernement d'intervenir au plus vite en sa faveur, et appelle le Président de la République à tout mettre en œuvre pour obtenir sa libération, à l'instar des initiatives que les autorités françaises prennent pour obtenir la libération de nos compatriotes injustement condamnés dans d'autres pays.

**Mme ARTHUR, dans le cadre de troisième vœu** souhaite que la ville de Saint-Mandé, comme de nombreuses communes de couleurs politiques différentes, s'engage pour la libération de Salah HAMOURI.

Elle rappelle que ce jeune franco-palestinien a un passeport français et est enregistré au consulat de France à Jérusalem. Sa mère, Denise GUIDOUX, est française et originaire de Bourg-en-Bresse ; son père est restaurateur à Jérusalem-est. Ce jeune homme, à l'âge de 20 ans, rentrait d'une soirée avec des amis et est passé, selon les témoins, en faisant du bruit devant le domicile d'un rabbin chef du parti chaste qui est le parti de l'extrême droite religieuse en Israël. Il a été arrêté sous prétexte qu'il était membre du FPLP et qu'il avait l'intention d'intenter à la vie de M. Youssef OVADIA. Son procès a été reporté vingt fois, il n'y avait aucun témoin, l'accusation n'a aucun dossier juridique. Salah HAMOURI n'a jamais appartenu au FPLP. Il n'avait pas d'arme sur lui.

Il a donc été condamné par le tribunal militaire d'Ofer en Cisjordanie alors que c'est un civil, étudiant, âgé de 19 ans à l'époque. Je vous rappelle qu'il y a eu un rapport du juge GLADSTONE, missionné par l'ONU, l'année dernière qui dit que cette juridiction n'a aucune existence légale au regard du droit international.

Salah HAMOURI a 25 ans. Cela fait cinq ans qu'il est emprisonné. En Israël, il y a une libération possible après que les trois quarts de la peine ont été purgés. Il y a eu des demandes de remise en liberté que la justice israélienne a rejetées.

Elle revient sur les promesses du Président de la République qui a dit qu'il irait chercher tous les Français où qu'ils soient et quoi qu'ils aient fait. Il se démène beaucoup pour le soldat israélien, Gilad SHALIT ; il s'est démené pour Ingrid BETANCOURT qu'il a ramenée ; pour les Français de l'Arche de Zoé ; pour Florence CASSEZ, il est intervenu longuement auprès du Président du Mexique ; Clotilde REISS est revenue récemment, et c'est tant mieux, suite à de nombreuses interventions de la France. Il a reçu les familles de toutes ces personnes régulièrement ; en revanche, il n'a jamais voulu recevoir Madame Denise HAMOURI. Pourquoi deux poids deux mesures ? Régis DEBRÉ est intervenu pour demander pourquoi des personnes, parce qu'elles sont franco-palestiniennes, n'ont droit à rien alors que d'autres ont le droit d'avoir leur photo sur le fronton des mairies ? Quelle est cette discrimination ?

**M. le Maire** rappelle que le conseil municipal avait traité ce dossier en son temps en saisissant l'ambassadeur d'Israël en France et le ministre des Affaires Etrangères européennes, Monsieur Bernard KOUCHNER, qui avait répondu sur le sujet.

La France travaille à faire en sorte que la peine que M. HAMOURI soit réduite.

Les différentes autorités, consulaires, diplomatiques et politiques, n'ont pas cessé d'œuvrer en vue d'un dénouement positif. Dès mars 2005, des relations régulières ont été nouées avec l'avocate de Madame Salah HAMOURI et sa famille, des équipes consulaires ont effectué de multiples visites auprès de M. HAMOURI, sa famille peut le rencontrer ainsi que la Croix Rouge. M. Bernard KOUCHNER a rencontré la mère de Salah HAMOURI, Madame Denise HAMOURI, lors de sa visite à Jérusalem en février 2009, pour lui témoigner le soutien de la France. Madame HAMOURI s'est également entretenue avec Madame Rama YADE, à l'époque secrétaire d'État aux Affaires Etrangères, en juin de la même année. L'ambassadeur pour les Droits de l'Homme, M. François ZIMERAY, a fait un point complet avec la famille de Salah HAMOURI le 27 novembre dernier à Jérusalem. Le gouvernement français, dans un premier temps, a appelé les autorités israéliennes à organiser le jugement sans délai de notre compatriote, ce qui a été fait, ou de le libérer quand il n'a pas été jugé ; il a été jugé depuis. Cela a fait

l'objet d'entretiens avec Avi DICHTER qui était le ministre israélien de la sécurité nationale et Ehud BARAK, ministre de la Défense, de telle façon à faire lever non plus la date de libération mais dans un premier temps de réduire la peine puisque le jugement a été prononcé. M. HAMOURI a pu faire le choix d'un avocat de haute qualité et on peut penser que si cet avocat a défendu M. HAMOURI, c'est que les capacités et les conditions étaient naturellement tout à fait nécessaires. La France a continué, auprès des autorités politiques et judiciaires israéliennes, de demander, compte tenu de la jeunesse et du temps déjà passé en préventive de Salah HAMOURI, la possibilité d'avoir un geste de clémence. Cela a de nouveau été évoqué avec le ministre des Affaires Étrangères tout récemment.

**M. le Maire** s'engage à réécrire au ministre des Affaires Étrangères et au Président de la République pour attirer leur attention sur le cas de M. Salah HAMOURI.

**Mme ARTHUR** se dit déçue et indique que l'intention délictueuse n'est pas constitutive d'un délit devant être puni de sept ans de prison par un tribunal militaire. Elle ne comprend pas pourquoi un civil est jugé par un tribunal militaire dans un territoire occupé.

**M. le Maire** rappelle qu'il est en Israël, et que la loi israélienne s'applique. Elle s'applique, c'est le droit, et pour pouvoir faire avancer le droit, il faut agir avec du droit. C'est ce que fait M. KOUCHNER, avec intelligence, avec le Gouvernement, avec le Président de la République et des instances israéliennes.

**Mme ARTHUR** trouve incroyable que la France arrive à négocier avec un pays comme l'Iran pour ramener quelqu'un pris en otage et pas avec un pays ami comme Israël pour ramener un Français-palestinien.

**Mme ARTHUR** s'adresse à Monsieur ASSOULINE et indique que la France a réussi à obtenir de l'Iran qui est, à son avis, un régime peu recommandable, la libération d'otage. Elle s'étonne qu'on ne puisse obtenir d'Israël la libération d'un français.

**Mme TOUATI** fait observer que tout État, même une démocratie, peut instrumentaliser la justice. Elle cite une affaire qui n'est pas forcément honorable pour son parti politique qui est l'affaire des Irlandais de Vincennes ou la détention de cette jeune française au Mexique où il semble bien, et le Mexique a un système juridique qui présente un certain nombre de garanties, qu'il y ait eu au départ un certain nombre de manipulations qui font maintenant que la thèse qui veut que cette jeune femme ait été complice semble assez fragilisée. Dire que parce que c'est un État qui relève de règles de la démocratie, il ne peut y avoir ni erreurs judiciaires ni instrumentalisation judiciaire est faux.

**M. le Maire** répond à Mme TOUATI pour la situation de Mme CASSEZ que la justice mexicaine sait Mme CASSEZ a vécu pendant deux ans avec un homme peu recommandable ; elle dispose donc de preuves.

**Mme TOUATI répond que c'est la raison pour laquelle** a été assoupli en droit français le mécanisme de la révision, même pour une affaire définitivement jugée.

**M. le Maire indique que le jour où le monde entier sera comme la France, il y aura les mêmes procédures judiciaires dans tous les pays.** Il s'engage à écrire à M. KOUCHNER et au Président de la République pour leur montrer l'attention portée au cas de M. HAMOURI pour leur demander de faire le nécessaire de nouveau auprès du gouvernement israélien dans le cadre de nos relations. Il rétorque à Mme TOUATI qu'elle ne vit pas en Israël qui doit savoir des choses que nous ne savons pas.

M. le Maire émet donc un avis défavorable à ce vœu mais promet d'écrire à nouveau à M. Bernard KOUCHNER.

**Vœu présenté par la liste « Saint-Mandé ouvrons l'avenir » et la liste « Nous c'est la gauche », pour la libération de Salah Hamouri**

28 contre : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre



NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL, M. Julien WEIL

5 pour : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoît AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU

**M. le Maire** prend l'engagement d'écrire une lettre pour ce monsieur en demandant où en sont les négociations pour le libérer.

### **31 – Questions diverses**

**M. le Maire :** « Nous vous avons écrit, avec Jean-Pierre NECTOUX, concernant le développement de nos relations extérieures, internationales, avec le souci de pouvoir étendre quelques jumelages et quelques partenariats privilégiés. Vous avez reçu le dossier assez complet concernant la demande de jumelage pour la ville irlandaise et ce pour faciliter les difficultés que nous avons avec l'Angleterre. Nous referons une note pour septembre puisque nous avons aussi une demande pour le Portugal et la ville de Vila Verde. Nous avons la ville de New Bridge ou Drogheda, nous avons Saint-Jean-D'acre pour laquelle nous souhaitons avoir ce lien aussi. Je vous propose également le partenariat amical du comté de Yanggu. Je vous ai expliqué longuement cette logique de biodiversité et de combat avec l'ONU de faire de la DMZ et de s'engager : nous avons le zoo, le futur pôle géomantique, c'est simplement un partenariat amical que je souhaite vous proposer. En plus, nous recevons de nombreux Coréens ici à travers la ville car nous faisons beaucoup de choses avec ce pays. C'est donc un lien ».

**Mme TOUATI :** « Je trouve dommage que cette affaire de jumelage soit abordée à plus de minuit ».

**M. le Maire :** « Je suis désolé, le P.L.U. a pris du temps, le compte administratif a pris du temps, nous avons des délibérations qui tombent les unes après les autres »

**Mme TOUATI :** « Autant les choix... la Corée... j'ai trouvé cela intéressant, je ne savais pas pour le partenariat amical, pour l'Irlande, mais je trouve inopportun, sans aucune ambiguïté et sans aucune altération de mes propos, un jumelage avec l'État d'Israël à l'heure actuelle. Comme vous l'avez rappelé tout à l'heure, Monsieur le Député-maire, Israël est en état de guerre. Je me refuse à un jumelage ou un partenariat qui ne soit pas bipartite. C'est-à-dire uniquement avec l'État d'Israël sans rien faire du côté palestinien. Je ne peux pas cautionner cela et je ne mets pas d'affaires religieuses là dedans ; chacun connaît mon attachement à la laïcité. Cette façon de procéder peut laisser penser à une caution apportée à la politique de l'État d'Israël.

Vous avez interpellé le gouvernement à la suite de l'affaire des flottilles et je lis vos propos avec lesquels je suis d'accord. Vous avez dit « usage disproportionné de la force », vous avez parlé de « faits extrêmement graves », et je ne peux qu'être d'accord avec vous. Il y a une situation dans l'État d'Israël au détriment des Palestiniens qui ne sont pas tous des terroristes et pour beaucoup pas du même niveau d'éducation et ils ne sont certainement pas fautifs. C'est quand même une politique où plusieurs décisions internationales, je pense notamment à celle relative à la construction du mur jugé légal sont vraiment bafouées, où l'on assiste à un double discours avec - oui, il faut, ce que vous dites fort justement, deux états - le blocus de Gaza qui n'est pas tenable, et en même temps la colonisation se poursuit.

Dans ces conditions, je trouve que se jumeler avec une ville de l'État d'Israël n'est pas aller dans le sens des rapprochements des peuples ; il faut faire la même chose avec une ville de Palestine.

Je réponds tout de suite également à Saint-Jean-D'acre. On va me dire qu'il y a 30 % de population arabe. J'ai lu votre courrier tout à l'heure.

Un jumelage avec l'État d'Israël, oui, mais avec l'État de Palestine.

En adoptant un jumelage avec l'État d'Israël, vous faites le jeu d'un communautarisme. Or les communautarismes, on le voit partout, détruisent le vivre ensemble.

On peut imaginer qu'aux portes de notre ville, on ait une autre communauté qui ait également ce côté communautaire affiché. Que devenons-nous ? Alors, je crois que c'est vraiment une mauvaise décision, telle qu'elle est présentée et telle que vous en parlez ce soir. Il faut effectivement deux états là-bas, mais ici il ne faut pas rentrer, surtout dans le cadre d'un jumelage, dans une quelconque apparence de privilégier l'une des parties, surtout que c'est la partie qui a le plus de force sur le terrain. Je souhaite que Saint-Mandé ne devienne pas une ville où chacun ait son appartenance. »

**M. BEAUDOUIN :** « La ville de Saint-Mandé est faite de tous les hommes et de toutes les femmes qui viennent y vivre quelles que soient leurs origines et leurs philosophies culturelle et culturelle. Il n'y a pas de séparation à Saint-Mandé et même si quelques-uns ont fait de petites erreurs précédemment, nous avons lutté ensemble pour l'intégration.

Vos propos me font rappeler les mécontentements lorsque nous avons voulu faire un jumelage avec les Allemands. Les anciens combattants, alors encore nombreux au conseil municipal, se sont élevés en disant : « surtout pas avec les Boches ! On ne fera pas la paix avec les Boches ! Après ce qu'ils nous ont foutu sur la gueule, ces s... ! »

**Mme TOUATI :** « Cela n'a rien à voir. »

**M. BEAUDOUIN :** « Justement, il faut inverser les choses. Il faut aller sur le terrain pour pouvoir se battre, faire en sorte que le combat que nous menons ici soit aussi partagé là-bas et que nous puissions aller faire d'autres combats. Je vais aussi dans les territoires palestiniens, Madame, faire des vrais combats. Je ne fais pas de communiqué, je ne vais pas manifester dans les rues de Paris, etc. Je vais sur le terrain monter des opérations économiques pour que les Palestiniens puissent faire un véritable État. C'est ça qu'il faut faire, il faut aller sur le terrain. Il faut aller vivre aussi dans l'État d'Israël, Madame. La Terre Sainte... là-bas, quand vous y allez, vous voyez que les gens vivent quand même ensemble. Naturellement, il y a des problèmes lourds et difficiles qu'il faut résoudre. De toute façon un jumelage n'est pas fait pour résoudre les problèmes d'un État avec un autre État.

Nous ne faisons pas un privilège parce qu'il y a des familles juives installées à Saint-Mandé. Elles ont toujours été là ; d'accord, il y en a un peu plus maintenant, c'est un fait.

Nous avons organisé la communauté juive à Saint-Mandé avec deux centres comme la paroisse est organisée, comme le sont les protestants puisqu'il faut un peu parler religion.

Ces gens sont français, des compatriotes qui viennent vivre avec nous et le problème du jumelage n'a rien à voir avec ce sujet. Saint-Mandé a besoin de s'ouvrir, c'est une terre de symbole, nous l'avons toujours dit, nous parlons de convivialité, nous faisons une charte de savoir-vivre ensemble. Eh bien ! exportons-la, allons témoigner, ce que j'essaie de faire avec mes modestes moyens en allant sur place et dans des conditions où je vais inaugurer des choses avec les Palestiniens dans ma circonscription. En septembre, je vais faire venir les gens qui ont fait l'élément de Bethléem, l'élément économique, le développement économique dont j'ai un peu parlé dans le bulletin municipal parce que je veux qu'il y ait des investisseurs de Saint-Mandé, Vincennes et Fontenay. Quand je dis je veux, je veux dire proposer.

C'est la seule manière d'intégrer les choses et de faire bouger les mentalités. Quand j'ai fait l'intervention au nom du groupe UMP à l'Assemblée Nationale, Madame, je l'ai bien sûr dénoncé parce qu'il fallait le dénoncer, mais j'ai aussi été modéré, équilibré. Si on lit bien mon intervention, je demande une enquête des deux côtés puisqu'on sait que la flottille était manipulée. Et que l'État turc a joué un rôle considérable dans cette manipulation pour des raisons personnelles et de politique internationale.

Donc, Madame TOUATI, ne mettez pas le jumelage qui est un simple rapport des gens qui vont faire du sport, de la culture, qui vont se développer, peut-être faire des développements d'eau avec le territoire cisjordanien parce qu'avec le Technion, qui est la plus grande université de technologies au monde, on fait déjà des tas de choses là-dessus et on va pouvoir le faire et l'amplifier avec nos propres réseaux d'assainissement. Voilà des choses que nous allons faire concrètement et nous allons mettre les gens en situation de dialogue. C'est aussi notre rôle et c'est un jumelage d'amitié, de fraternité, comme la ville de Saint-Mandé doit l'être et non pas comme une espèce d'opposition de fait parce que l'État d'Israël et les Palestiniens ne s'entendent pas aujourd'hui.

**Mme ARTHUR :** « Je voudrais savoir pourquoi ces jumelages ne sont pas discutés auparavant dans l'association des jumelages ? Apparemment, le jumelage sur l'Irlande, oui ; le jumelage avec une ville d'Israël n'a pas été débattu ni donné lieu à un vote.

**M. NECTOUX :** « Nous en avons parlé déjà il y a deux ans. Nous avons eu une discussion cette année. À l'assemblée générale, lorsque j'ai parlé – parce que ce n'est pas à l'association de prendre une décision mais à la ville – après avoir vu M. le Maire le matin même, de ces trois rapprochements ou jumelages ou partenariats avec la Corée, Israël, le Portugal et aussi l'Italie et l'Irlande, une seule personne a réagi lors de l'assemblée générale. Je tairai son nom ; c'est un ancien conseiller municipal qui a démissionné en disant qu'il n'était pas d'accord avec ce rapprochement avec Israël et la Corée. Nous avons enregistré sa démission, je lui ai rendu son chèque qu'il ne voulait pas, vous êtes tous témoins, et cela fait deux ans que l'on en parle, depuis que Monsieur le Maire l'avait évoqué lors du départ de l'ambassadeur d'Israël il y a environ deux ans et demi à la Salle des Fêtes. »

**Mme ARTHUR :** « Merci de ces précisions. En même temps, je suis la seule au conseil municipal à ne pas être adhérente des jumelages ».

**Mme ARTHUR :** « Benoît AINS, notre collègue qui nous rapporte un peu les débats qui ont lieu n'avait pas non plus eu connaissance de tout cela. »

**M. NECTOUX :** « C'est vrai que Monsieur AINS n'était pas présent ce jour là, il m'avait donné son pouvoir. »

**Mme ARTHUR :** Entendu. Le jumelage sur l'Irlande est intéressant. Je pense qu'il faudrait aussi d'abord faire le point pour savoir où on en est de ces jumelages avec la ville de Concord. Est-il mort de sa belle mort ? Est-ce qu'un jumelage se dénonce ? Quelle est la procédure avant d'en conclure d'autres ? Ce sont des remarques de forme. »

**M. NECTOUX :** « Quand vous parlez de Concord, vous savez tous dans cette salle pourquoi le jumelage avec Concord marche beaucoup moins bien qu'avant. Je suis allé 18 années de suite en tant que professeur au collège Offenbach avec l'échange Fenn School et si nous avons arrêté il y a quatre ou cinq ans, c'est parce que le collège de Fenn School a arrêté d'enseigner le français au profit du latin et de l'espagnol. En revanche, le professeur d'anglais, Madame CASANI, qui est à Saint-Michel, est allée deux fois de suite récemment, dont l'année dernière, à Concord. Elle a eu des contacts avec les professeurs que l'on connaissait à Fenn School et elle en a encore actuellement.

Comme le disait Monsieur le Maire tout à l'heure, les jumelages ne sont pas que des officiels, ce sont des associations culturelles, sportives, caritatives, ce sont évidemment les scolaires. Nous sommes jumelés avec Tres Cantos. Cela a bien démarré depuis deux ans. Annick MARGHIERI qui s'occupe de l'enseignement peut en témoigner. Nous avons l'école Charles Digeon et le collège Offenbach qui ont fait des échanges cette année.

Waltham Forest, vous le savez sûrement, est une ville qui a englobé Chingford, qui était notre première ville jumelée et qui équivalait à Saint-Mandé. Waltham Forest, aujourd'hui, a pratiquement 400 000 habitants et depuis le décès de la présidente des jumelages de Waltham Forest qui tenait tout à bout de bras, nous n'avons pratiquement plus de contacts officiels. En revanche, nous avons toujours des individuels de Waltham Forest qui viennent. Annick MARGHIERI vient d'avoir un nouveau contact avec le collège de Chingford et nous sommes en train de les relancer. »

**Mme ARTHUR :** « Je voulais terminer et je remercie M. NECTOUX. Concernant la Corée, je trouve le projet intéressant. Seulement, que veut dire partenaire amical par rapport à un jumelage ? Quelle est la différence ? Je trouve que c'est loin, mais pourquoi pas ? Pour revenir sur le jumelage avec Saint-Jean-d'Acre, j'adhère tout à fait aux propos de Geneviève TOUATI. Je voulais vous rappeler, Monsieur le Maire qu'il y a bientôt deux ans, nous, les élus de « Saint-Mandé, ouvrons l'avenir », étions venus vous voir et nous vous avons envoyé une lettre quand vous aviez ouvert dans le Bulletin Municipal Officiel le prochain jumelage avec Saint-Jean-d'Acre.

Pourquoi pas un jumelage avec une ville d'Israël ? Je crois qu'effectivement nous avons tout intérêt à se connaître. En revanche, nous avons dit : « Faisons un jumelage tripartite avec une ville d'Israël en même temps. » Ce n'est pas facile, il faut trouver, mais des villes comme Grenoble sont jumelées avec Rehovot et Bethléem en Palestine. Donc cela peut se faire et c'est la seule façon. C'est effectivement en dialoguant, en se connaissant, que nous parvenons à faire la paix. On fait la paix avec ses ennemis, pas avec ses amis. Il faut donc faire un jumelage à trois.

Je suis très admirative d'Israël, je trouve que ce pays a le pire gouvernement depuis sa création qu'il n'ait jamais eu. C'est terrible pour ce pays. On n'en parle pas dans la presse, il y a une pression des médias, il y a plein d'Israéliens qui ne sont pas d'accord avec leur gouvernement. Suite à la flottille de Gaza, il y avait 15 000 Israéliens dans les rues de Jérusalem et Tel Aviv pour manifester contre la flottille de Gaza. À l'échelon de la France, cela représente 150 000 personnes dans la rue ! Cela veut dire qu'il y a une opinion publique israélienne et je trouve que le cinéma israélien comme la littérature israélienne sont la conscience de ce pays. J'aime beaucoup le cinéma israélien et je trouve que justement on devrait, sans parler de jumelage, projeter à Saint-Mandé... proposer des soirées un peu culturelles où on projetterait des films comme *Valse avec Bachir* ou *La fiancée syrienne* qui montrent bien ce que ressentent parfois les habitants d'Israël. Le cinéma palestinien dans les territoires palestiniens est moins vivant pour des tas de raisons que l'on comprend facilement, mais la littérature palestinienne est aussi très belle et très vivante. Je pense que nous aurions tout intérêt à faire quelque chose de tripartite.

Saint-Jean-d'Acre est une ville déjà jumelée avec La Rochelle. Je comprends avec La Rochelle car ce sont des villes ouvertes sur la mer, des villes fortifiées, qui ont un passé commun. C'est une ville de 52 000 habitants. Ce sont des villes qui, sur le plan démographique, sont plus homogènes. Saint-Jean-d'Acre est une ville aux nombreux vestiges culturels et il faut savoir que sous la pression des autorités locales et gouvernementales, la population arabe qui vit en centre-ville est poussée à quitter ce centre-ville, à quitter leurs logements sous prétexte de rénovation. On rencontre le même phénomène à Jérusalem. La population israélienne arabe n'est quand même pas traitée de la même façon que la population israélienne israélienne. Je n'aime pas mettre des mots... les références ethniques ou religieuses... cela me gêne beaucoup. Je n'aime pas du tout ce rapport à l'ethnicité ou à la religion pour dialoguer entre les gens.

Toujours est-il que nous ne sommes pas favorable à un jumelage avec Saint-Jean-d'Acre tout seul pour toutes les raisons évoquées. Ou alors, pourquoi pas, se jumeler avec une ville d'Israël qui a une population majoritairement arabe ? Nazareth est une ville où il y a 60 % de population arabe. Il y a également Rahat dans le Negev qui est une plus petite ville, mais on pourrait aussi imaginer cela.

Je crois qu'il y a un signal fort à envoyer à nos concitoyens Saint-Mandéens. Il est important de ne pas diaboliser les gens, de ne pas ramener une population à son gouvernement et à sa politique, je trouve que c'est très important et il ne faut pas s'imaginer que tous les Israéliens d'Israël sont au gouvernement. Le mode de scrutin en Israël fait qu'ils ont un gouvernement de coalition et ils sont obligés d'avoir des composantes que je trouve peu recommandables, mais nous militons très fort pour un jumelage tripartite et un projet à trois commun. »

**M. le Maire :** « Juste un mot pour vous dire, Madame ARTHUR, que jumeler Saint-Mandé avec Saint-Jean-d'Acre n'est pas du tout jumeler Saint-Mandé avec le gouvernement israélien. Je suis député, vice-président du groupe « Amitiés France-Israël », je suis membre du groupe à vocation internationale sur la Palestine, je travaille dans les deux et je n'adhère ni aux uns ni aux autres, j'apprécie certains et pas d'autres. Mais c'est un pays souverain et j'espère qu'il y aura un jour un autre gouvernement. Je peux le dire aussi parce que je considère qu'il faut qu'ils fassent bouger les choses. C'est mon choix personnel mais ce n'est pas ça qui va influencer les choses. »

On ne jumelle pas non plus Saint-Mandé parce qu'il y a une communauté juive forte à Saint-Mandé. On jumelle Saint-Mandé parce que Saint-Mandé est une terre d'accueil, de fraternité, de tolérance et de respect et que cette logique de partage de vie, on doit aussi la porter là-bas et faire en sorte que même s'il y a des erreurs forcément faites par Shimon LANKRI à Saint-Jean-d'Acre, on va pouvoir le lui dire, encore que je n'aimerais pas qu'il vienne me juger sur la politique municipale saint-mandéenne alors

qu'il est à 5 000 km d'ici ! Il ne le ferait pas car c'est un homme d'intelligence et de culture. Mais je crois que c'est notre force d'aller faire cela et nous avons tout intérêt à découvrir et à partager cet ensemble.

Pourquoi Saint-Jean-d'Acre ? Parce que nous avons le château de Vincennes, les Croisés, toute l'histoire de France qui est là et qui est mêlée sur tout le secteur de là-bas et que nous allons pouvoir faire des choses extraordinaires en ayant, quand on connaît les travaux qui ont été faits de dégagement de la vieille ville de Saint-Jean-d'Acre qui est superbe et qui donne une force, une histoire, une culture à cette relation et qui la pose sur une histoire du temps qui est passé et qui a construit les événements et dont il nous revient aujourd'hui d'en écrire une nouvelle page.

Voilà ce que nous proposons par ce jumelage avec Saint-Jean-d'Acre et c'est ce que nous allons faire puisqu'il faut absolument le faire. Et puis personne, autour de cette table, ne s'est dit qu'on ne ferait jamais rien avec une ville palestinienne. Jamais ! Mais on va le faire. Je le fais en travaillant les choses avec les gens. Quand je rencontre le Premier ministre, M. Salam FAYED, que j'ai rencontré plusieurs fois, je sais ce qu'il me dit, ce qu'il faut faire et comment le faire pour pouvoir les aider. Je ne suis pas un spécialiste du monde, il y a la manière d'écrire, mais aussi la manière d'agir. Je sais comment faire les choses et c'est la raison pour laquelle je souhaite aller tranquillement, sur cette terre de pèlerins qu'est la Terre Sainte, la Terre d'Israël.

Je souhaite donc que nous puissions faire ce jumelage qui apportera à la jeunesse de Saint-Mandé qui se rajeunit considérablement une mécanique, une vision, une forme de culture tout à fait exceptionnelle, et c'est une bonne chose que nous puissions aller aussi témoigner et éventuellement prendre ce dossier et y participer à notre manière. Voilà pourquoi je pense qu'il faut faire ce jumelage aujourd'hui. »

**M. EROUKHMANOFF** : « Quand vous parlez d'état de guerre, Madame TOUATI, ce n'est pas un état de guerre. Je vous rappelle qu'ils sont en armistice avec l'ensemble des pays qui se trouvent autour et que c'est un armistice en attendant la signature d'une paix.

Quand vous dites qu'il n'y a pas beaucoup de population arabe à Saint-Jean-d'Acre, je vous rappelle que c'est 30 %. Or sur le territoire israélien, c'est 20 % de population arabe. Il y a donc plus de population arabe dans cette ville qu'ailleurs.

Enfin, Madame ARTHUR qui s'offusquait du fait qu'on n'ait pas fait un jumelage avec une ville de Palestine, j'aurais bien aimé que vous disiez exactement la même chose... vos argumentations, vous les fassiez valoir auprès de vos amis politiques, parce que au Conseil Général du Val-de-Marne, nous avons trois jumelages avec des villes là-bas qui sont Tulkarem, Jenin et Kelkilia, c'est-à-dire trois villes de Palestine. C'est un scandale parce que... et je me demande pourquoi le PS n'a pas rejoint le groupe UMP pour pouvoir dire qu'il y ait une ville de Palestine avec une ville d'Israël ou deux villes de Palestine avec une ville d'Israël, on aurait compris, mais trois villes sur trois qui viennent de Palestine, c'est vraiment disproportionné. Et là, vous pourriez dire, effectivement, c'est inadmissible. »

**M. le Maire** : « On va pouvoir agir dans ce sens et rejoindre, dans le Val-de-Marne, tout proche de nous, Charenton, Saint-Maurice, Joinville, Saint-Maur, Nogent, Créteil (ville socialiste) et d'autres qui sont déjà jumelées avec des villes israéliennes sans aucun problème, et avec d'autres jumelages qui se construisent progressivement. Je propose donc que nous puissions faire cela. »

**M. DESVAUX** : « Le barreau de Créteil est jumelé avec le barreau de Haïfa depuis une quinzaine d'années et je suis souvent allé en Israël dans ce cadre là. »

**M. BEAUDOUIN** : « Nous allons donc continuer le travail de préparation de ces jumelages avec l'ADJ naturellement, et je pense que ce serait une excellente chose de proposer cela à notre population, pour notre jeunesse.

La Corée du Sud, Madame ARTHUR, pour vous répondre, consisterait en un partenariat. Je suis président du groupe de l'Amitié France-Corée, il y a des liens tout particuliers. C'est le pays le plus européen des pays nord-est-asiatiques pour lequel nous avons besoin de développer des liens.

Vous qui êtes attachée à la biodiversité et à la culture du développement durable, ils font une grande exposition internationale sur la mer, ils sont en train de la préparer avec nous qui avons le deuxième territoire maritime du monde. Nous avons beaucoup à faire là-dessus. Nous avons le pôle géomatique qui se construit à Saint-Mandé, nous avons le pôle de développement durable sur Marne-la-Vallée, le futur zoo de Vincennes avec toute la force sur la biodiversité, la DMZ va être le seul lieu au monde pour lequel il n'y a personne, sauf les militaires, hélas, qui sont face à face, et pour lequel nous essayons aussi de travailler à la réunification. Je fais partie des deux, Madame ! Je suis au groupe de l'Amitié de Corée du Sud et je fais partie du groupe à vocation internationale sur la Corée du Nord dont je reçois le délégué régulièrement pour dialoguer et réfléchir. C'est notre rôle. Mais nous le faisons aussi de façon humble et modeste, sans jeter les choses en pâture.

Je pense que nous avons beaucoup à faire sur ces sujets et c'est une manière d'amorcer la pompe d'échanges. Internet est là aussi pour faciliter ce genre d'engagement et, si un jour des gens y partent, ils auront de quoi être accueillis en Corée qui est, de surcroît, un pays très en avance sur les technologies de la communication et les technologies microinformatiques électroniques, etc. Des quartiers entiers de Séoul sont comme ça et c'est intéressant pour nous de comprendre ça et de voir comment on peut vivre ça.

Donc on s'engage dans cette voie des trois jumelages. Il n'y avait pas de vote pour Eschwege et Tres Cantos, mais si vous voulez en faire un ce soir, cela ne me pose aucun problème. Si vous voulez qu'on vote sur les propositions de partenariat privilégié ou de jumelage, on le fait maintenant, cela ne nous pose aucun problème. »

**Mme ARTHUR :** « Je n'ai pas les documents. »

**M. le Maire :** « Ils ont été mis dans votre boîte aux lettres, Madame ARTHUR. »

**M. le Maire :** « D'accord, on reviendra en septembre avec trois délibérations, les unes après les autres. Mais on lance, cher Jean-Pierre, les processus de ces rencontres internationales ; on ajoutera le Portugal et l'Italie si on a trouvé.

Y a-t-il d'autres questions diverses ?

Je vous remercie et vous souhaite de bonnes vacances. »

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 00H55**